



# Beloeil

Forgée pour innover

## Document de la séance ordinaire du conseil du 28 avril 2025

Préparé par la Direction des affaires  
juridiques le 25 avril 2025

À noter que l'ordre du jour et les extraits du procès-verbal ne sont que des projets et que des changements peuvent survenir lors de l'assemblée, tels qu'ajout ou retrait de sujets ou modification de texte.



---

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE ORDINAIRE**

**LE LUNDI 28 AVRIL 2025 – 19 HEURES 30**

---

### **ORDRE DU JOUR**

---

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.

---

#### **MOT DE LA MAIRESSE**

2.

---

#### **RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

3.

---

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS AUTRES QUE CEUX INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR**

4.

---

#### **HOMMAGE ET LIVRE D'OR**

5. Monsieur Yves La Rocque - signature du livre d'or

---

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

6.

---

#### **CONSEIL MUNICIPAL**

7. Séance ordinaire du conseil – 24 mars 2025 – procès-verbal – approbation

---

#### **CONSULTATION PUBLIQUE**

8. Demande de dérogation mineure (DM-2025-9022) - 1226, rue Vinet – agrandissement - audition des personnes intéressées – autorisation

9. Demande d'usage conditionnel (UC-2025-9014) - 915, croissant Lucien-Huot - logement bigénérationnel – audition des personnes intéressées – autorisation

10. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI 2024-9132) – 2800, rue Serge-Pepin – construction — résolution 2025-03-97 – assemblée publique de consultation

11. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI 2024-9132) – 2800, rue Serge-Pepin – construction — second projet de résolution – adoption

---

#### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DU DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL**

12. Direction des ressources humaines et du développement organisationnel – Service arts, culture et bibliothèque - poste de chef de service – embauche

13. Poste de coordonnateur - arts et culture – nomination

14. Direction du génie - poste de secrétaire génie-approvisionnement – abolition - Direction des affaires juridiques - poste de commis spécialisé à l'approvisionnement et au génie – création
15. Direction générale – poste de conseiller au développement économique et tourisme – embauche

#### **DIRECTION DE L'URBANISME**

---

16. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2025-9023) - 830, rue Laurier - modification éclairage stationnement – approbation
17. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2025-9024) - 220-230, rue Brébeuf - ajout porte en façade avant – approbation
18. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2025-9025) - 190, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier – enseigne - refus
19. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2025-9012) - 498, rue Larose – agrandissement – approbation
20. Services professionnels - refonte du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme de la Ville de Beloeil – projet 24URB06 - rapport de recommandation - octroi de contrat
21. *Règlement 1812-00-2025 établissant un programme d'aide financière à l'implantation de commerces dans le Vieux-Beloeil – adoption*

#### **DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

---

22. *Règlement 1751-07-2025 modifiant le Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal – adoption*
23. *Règlement 1775-13-2025 modifiant le règlement général 1775-00-2020 – adoption*
24. *Règlement 1790-01-2025 modifiant le Règlement 1790-00-2022 relatif à le régie interne du conseil - projet - dépôt - avis de motion*
25. *Règlement 1791-01-2025 modifiant le Règlement 1791-00-2022 décrétant des travaux d'agrandissement et de rénovation du Centre culturel et de la bibliothèque ainsi que la démolition du Pavillon Lanctôt et décrétant un emprunt de 21 000 000 \$ à cette fin afin d'augmenter la dépense de 6 400 000 \$ et l'emprunt de 3 900 000 \$ – projet – dépôt – avis de motion*
26. *Règlement 1807-01-2025 modifiant le Règlement 1807-00-2024 relatif à la régie interne des comités – adoption*
27. *Règlement 1815-00-2025 décrétant une dépense de 452 000 \$ et un emprunt de 312 000 \$ pour des travaux de construction d'un égout sanitaire sur le boulevard Yvon-L'Heureux Nord et sur la rue des Chevaliers - projet - dépôt - avis de motion*
28. *Règlement 1816-00-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 120 000 \$ pour des travaux de voirie sur la rue Pierre-Louis-Le Tourneux - projet - dépôt - avis de motion*
29. Union des municipalités du Québec (UMQ) - regroupement d'achat en assurance de dommages - fonds de garantie de franchise collective - quote-part - autorisation de paiement
30. Avis de détérioration – immeuble - 1010, rue Richelieu – approbation – inscription – autorisation de signature
31. Élections municipales 2025 - projets pilotes - participation - ententes tripartites - autorisation de signature
32. Conduite d'égout pluvial - lot 6 580 334 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères - servitude - autorisation de signature
33. Toponymie - forêt nourricière - partie du lot 6 584 127 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères – dénomination

#### **DIRECTION DES FINANCES**

---

34. Transferts budgétaires – approbation
35. Sous-catégories d'immeubles dans les catégories des immeubles non-résidentiels et résiduelle – établissement - intention

36. *Règlement 1812-00-2025 établissant un programme d'aide financière à l'implantation de commerces dans le Vieux-Beloeil* - financement - surplus affecté - transfert
37. Réserve financière pour le financement des infrastructures récréatives – utilisation - programme triennal des immobilisations – 2025 – appropriation
38. Réserve financière pour le financement des infrastructures récréatives - utilisation – projet de construction d'un terrain de basketball extérieur à l'école secondaire Polybel – appropriation
39. Achat de cinq modules de surveillance réseau - année 2025-2028 - octroi de contrat
40. Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – 18 juin 2025 – autorisation

---

#### **DIRECTION DU GÉNIE**

41. Réfection de la rue Nelligan – projet 2024-07 - rapport de recommandation - octroi de contrat

---

#### **DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS**

42. Travaux de réfection de bordures et de trottoirs - projet 25GEN21 - rapport de recommandation - octroi de contrat
43. Maison Villebon - acquisition de bois de pin sélect - remplacement du garde-corps et de la rampe d'accès extérieure – projet 25BA20 - rapport de recommandation - octroi de contrat
44. Services professionnels – entretien - parc naturel des Trente Arpents – 2025 - octroi de contrat
45. Acquisition de compteurs d'eau et d'interfaces compteurs (transmetteurs) – projet 2024-02 – autorisation de dépense supplémentaire

---

#### **DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

46. Camps de jour municipaux - inclusion des enfants à besoins particuliers – entente de collaboration – autorisation de signature
47. Fête nationale - entente pour la Fête régionale – autorisation de signature

---

#### **CORRESPONDANCES ET DOCUMENTS DÉPOSÉS**

48. Liste des documents déposés :
  - a) Liste des déboursés – période du 21 mars au 24 avril 2025
  - b) Direction de l'urbanisme – rapports des permis et certificats de construction – mars 2025
  - c) Liste des employés temporaires et permanents – 8 avril 2025
  - d) Trésorière d'élection – rapport d'activités – année 2024
  - e) *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle* – application – année 2024 – rapport annuel

---

#### **SUBVENTIONS ET APPUIS**

49. Activités de financement d'organismes à but non lucratif – participations et subvention

---

#### **VARIA**

- 50.

---

#### **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

- 51.

---

#### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

- 52.



MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

---

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE ORDINAIRE**

**LE LUNDI 28 AVRIL 2025 – 19 HEURES 30**

---

### **PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 28 avril 2025 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum :

Sont présents :  
Madame Nadine Viau, mairesse  
Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station  
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf  
Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas  
Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets  
Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil  
Monsieur le conseiller Stéphane Lepage, district 6 du Tournesol  
Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs  
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire

Sont également présents :  
Monsieur Daniel Marineau, directeur général par intérim  
Madame Marilyne Tremblay, greffière  
Madame Émélie Trinque, directrice des communications

Sont absents :

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

À ;

Madame la mairesse ouvre la séance.

#### **2. MOT DE LA MAIRESSE**

---

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

#### **3. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE DU 24 MARS 2025**

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS AUTRES QUE CEUX INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR**

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

**2025-04-136**

**5. MONSIEUR YVES LA ROCQUE - SIGNATURE DU LIVRE D'OR**

Considérant que monsieur Yves La Rocque a été l'initiateur de l'événement « Peintres en direct », organisé dans le Vieux-Beloeil durant 11 ans;

Considérant que l'événement « Peintres en direct » a permis de faire rayonner les artistes locaux et régionaux, en plus de donner une vitrine aux arts visuels pour tous;

Considérant que monsieur La Rocque s'est grandement investi, de façon bénévole, dans la logistique et la promotion de cet événement au cours des 11 dernières années;

Considérant que monsieur La Rocque, résident de Beloeil depuis plus de 40 ans, a exposé dans différentes galeries partout au Québec, en plus d'être professeur de peinture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

D'inviter monsieur Yves La Rocque à venir signer le livre d'or de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2025-04-137**

**6. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

**2025-04-138**

**7. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL – 24 MARS 2025 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

---

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 24 mars 2025, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

---

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE ORDINAIRE**

**LE LUNDI 24 MARS 2025 – 19 HEURES 30**

---

### **PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 24 mars 2025 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum :

Sont présents :  
Madame Nadine Viau, mairesse  
Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station  
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf  
Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas  
Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets  
Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil  
Monsieur le conseiller Stéphane Lepage, district 6 du Tournesol  
Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs  
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire

Sont également présents :  
Monsieur Daniel Marineau, directeur général par intérim  
Madame Marilynne Tremblay, greffière  
Madame Émélie Trinque, directrice des communications

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance.

#### **2. MOT DE LA MAIRESSE**

---

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

#### **3. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2025**

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS AUTRES QUE CEUX INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR**

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

**2025-03-86**

**5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2025-03-87**

**6. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL – 24 FÉVRIER 2025 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 24 février 2025, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2025-03-88**

**7. DÉROGATION MINEURE (DM-2025-9011) – 59, RUE GAGNON – PAVILLON - AUTORISATION**

---

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2025-9011) pour la propriété située au 59, rue Gagnon;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure vise à permettre une superficie de 31,22 mètres carrés pour un pavillon alors que l'article 175 du *Règlement de zonage 1667-00-2011* limite la superficie à un maximum de 20 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande conditionnellement au conseil de l'autoriser ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2025-9011 telle que demandée pour le 59, rue Gagnon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2025-03-89**

**8. DÉROGATION MINEURE (DM-2025-9017) – 327, RUE BERNARD – LOTISSEMENT – AUTORISATION**

---

- a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

- b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2025-9017) pour la propriété située au 327, rue Bernard;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure vise à permettre des profondeurs de lots de 29,87 et 27,44 mètres sur deux lots projetés suivant le lotissement du lot 4 554 564, alors que la grille des spécifications de la zone H-160 du *Règlement de zonage 1667-00-2011* impose une profondeur minimale de 30 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2025-9017 telle que demandée pour le 327, rue Bernard, aux conditions prévues à la recommandation 2025/03/22 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2025-03-90**

**9. DÉROGATION MINEURE (DM-2025-9018) - 80, RUE F.-X.-GARNEAU - CONSTRUCTION ACCESSOIRE – AUTORISATION**

---

- a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

- b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2025-9018) pour la propriété située au 80, rue F.-X.-Garneau;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure vise à permettre une construction accessoire en cour avant, alors que l'article 782 du *Règlement de zonage 1667-00-2011* limite l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour arrière uniquement;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2025-9018 telle que demandée pour le 80, rue F.-X.-Garneau, aux conditions prévues à la recommandation 2025/03/23 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### **2025-03-91**

#### **10. DÉROGATION MINEURE (DM-2025-9021) – 427, RUE DE L'INDUSTRIE - ENSEIGNES – AUTORISATION PARTIELLE**

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2025-9021) pour la propriété située au 427, rue de l'Industrie;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Deux enseignes directionnelles détachées, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* interdit toute enseigne détachée à l'exception de celles énumérées à l'article 1097.14;
- Une enseigne d'identification incluant une inscription indiquant « service au volant », alors que les dispositions relatives à l'enseigne communautaire autoroutière du *Règlement de zonage 1667-00-2011* autorisent seulement le logo ou le nom des établissements commerciaux;
- Une enseigne d'identification incluant une inscription indiquant « service au volant », alors que les dispositions relatives aux enseignes détachées communautaires pour l'identification des établissements commerciaux d'un projet intégré du *Règlement de zonage 1667-00-2011* autorisent seulement le logo ou le nom des établissements commerciaux;
- Une enseigne logo sur le mur arrière du bâtiment, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* interdit l'installation d'une enseigne commerciale sur les murs latéraux et arrière d'un bâtiment principal;
- Un ensemble d'enseignes annonçant un menu d'une superficie de 4,18 mètres carrés, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* prescrit que la superficie maximale de l'ensemble des enseignes ne doit pas excéder 4 mètres carrés;
- Une enseigne indiquant « service au volant » sur le mur arrière du bâtiment, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* n'autorise qu'une inscription posée sur un portail d'entrée pour service au volant ou une enseigne directionnelle indiquant le sens de la circulation;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser partiellement, soit d'autoriser la dérogation mineure à propos des éléments suivants : deux enseignes directionnelles détachées, une enseigne logo sur le mur arrière du bâtiment et un ensemble d'enseignes annonçant un menu d'une superficie de 4,18 mètres carrés, mais de refuser la dérogation mineure pour l'enseigne indiquant « service au volant » sur le mur arrière du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser partiellement la dérogation mineure numéro DM-2025-9021 telle que demandée pour le 427, rue de l'Industrie, aux conditions prévues à la recommandation 2025/03/24 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### **2025-03-92**

#### **11. CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE BASKETBALL EXTÉRIEUR À L'ÉCOLE SECONDAIRE POLYBEL – PROJET – ENTENTE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'un terrain de basketball extérieur à l'école secondaire Polybel (ci-après « l'établissement scolaire ») permettra de répondre aux besoins des équipes parascolaires de l'établissement scolaire et de promouvoir des habitudes de vie saines auprès des élèves;

CONSIDÉRANT que la Ville était à la recherche d'un terrain disponible afin d'aménager un terrain de basketball que le public pourrait utiliser;

CONSIDÉRANT que la construction d'un terrain de basketball profitera aussi à la population de la Ville, car le terrain sera accessible au public en-dehors des heures scolaires;

CONSIDÉRANT que le coût du projet est évalué à 701 350 \$;

CONSIDÉRANT que le 27 juin 2024, le Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) a obtenu la confirmation que le projet d'aménagement d'un terrain de basketball extérieur sur le terrain de l'établissement scolaire avait été retenu dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - volet 1 (PAFIRSPA), soit une aide financière maximale équivalent à 66 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 462 847 \$;

CONSIDÉRANT que les Parties désirent collaborer afin de permettre la construction du terrain de basketball;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'autoriser le directeur général par intérim à signer, au nom de la Ville de Beloeil, l'entente relative à la construction d'un terrain de basketball extérieur à l'école secondaire Polybel, avec le Centre de services scolaire des Patriotes.

D'autoriser la directrice des finances à payer les montants dus conformément à l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### **2025-03-93**

#### **12. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ 2017-2022 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS – AN 8 – 2024 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT que les municipalités membres de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) ont toutes adopté le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, version 2017-2022, lequel est toujours en vigueur pour une année transitoire supplémentaire;

CONSIDÉRANT que les municipalités membres de la RISIVR ont confié la responsabilité de la sécurité incendie à la RISIVR;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que chaque municipalité doit déposer un rapport d'activité dans les 3 mois qui suivent la fin de l'année financière;

CONSIDÉRANT que la RISIVR a complété ledit rapport d'activité pour chacune des municipalités membres;

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités membres de la Régie doit adopter ledit rapport d'activité annuel de l'an 8 (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024) pour la partie qui la concerne;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'adopter le rapport d'activité annuel de l'an 8 du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie pour la partie concernant Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2025-03-94**

### **13. PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES - AVIS DÉFAVORABLE**

CONSIDÉRANT les articles 272.2 et suivants de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I-13.3), qui prévoient un processus par lequel un centre de services scolaire doit annuellement déterminer ses besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construire ou d'agrandir une école ou un centre et, le cas échéant, établir un projet de planification des besoins d'espace;

CONSIDÉRANT que ce processus prévoit que le centre de services scolaire doit demander l'avis du conseil des villes et municipalités de son territoire, qui sont en tout ou en partie situés dans un secteur à l'intérieur duquel un immeuble à acquérir doit être situé, afin de construire ou agrandir une école ou un centre de formation;

CONSIDÉRANT que l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que « Le conseil d'une municipalité locale ou d'une municipalité régionale de comté doit, dans les 45 jours suivant la réception du projet de planification des besoins d'espace, transmettre au centre de services scolaire un avis sur celui-ci. »;

CONSIDÉRANT qu'au terme de ce délai de 45 jours, le Centre de services scolaire des Patriotes procédera à l'adoption de sa Planification des besoins d'espace, avec ou sans modification, et qu'il la transmettra, à nouveau, aux villes et municipalités afin que le conseil de chacune d'entre elles l'approuve ou la refuse;

CONSIDÉRANT que la Planification des besoins d'espace sera par la suite transmise au ministre de l'Éducation, avec toutes les résolutions reçues des villes et municipalités, afin que ce dernier approuve cette Planification, après consultation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et de tout autre ministre concerné;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette approbation par le ministre, la ou les villes et municipalités concernées doivent céder au centre de services scolaire un immeuble situé dans le secteur visé, conforme aux caractéristiques énoncées à la planification, et ce, dans les deux ans suivant la prise d'effet de la planification, conformément à l'article 272.10 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Patriotes a transmis son projet de Planification des besoins d'espace, le 12 février 2025 et que ce dernier a été analysé par la ville;

CONSIDÉRANT que ledit projet prévoit qu'au moins un terrain supplémentaire devra être cédé par la ville relativement aux développements résidentiels à venir;

CONSIDÉRANT que cette information est contradictoire aux prétentions du Centre de services scolaire des patriotes dans le cadre des négociations en cours pour l'implantation d'une nouvelle école primaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

De formuler un avis défavorable au projet de Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des patriotes.

De demander au Centre de services scolaire des Patriotes de modifier ce projet afin de refléter ses prétentions à l'effet que la capacité d'accueil de la future école dans le Nouveau Beloeil sera adéquate dès sa conception initiale et qu'elle répondra efficacement aux besoins scolaires à court et à long terme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2025-03-95**

#### **14. NOUVELLE STRUCTURE ORGANISATIONNELLE – APPROBATION**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'approuver la nouvelle structure organisationnelle telle que présentée dans l'organigramme daté du 24 mars 2025;

De créer le poste de directeur général adjoint à la gestion des actifs et des projets, à la direction générale, d'y nommer Monsieur Daniel Marineau aux conditions prévues au contrat de travail et d'autoriser la mairesse et la directrice des ressources humaines et du développement organisationnel à signer ledit contrat;

D'autoriser la signature de l'addenda au contrat de travail de monsieur Daniel Marineau au poste de directeur général par intérim et d'autoriser la mairesse et la directrice des ressources humaines et du développement organisationnel à signer ledit addenda;

D'abolir le poste de directrice générale adjointe à la performance organisationnelle et directrice des finances;

D'abolir le poste de trésorière;

De créer le poste de directeur.trice des finances et trésorier.ère à la Direction des finances, classe 14 de la structure salariale du personnel d'encadrement et d'y nommer Madame Marie-Josée Piédade, selon les modalités prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*;

De créer le poste de conseiller.ère au développement économique et tourisme à la Direction générale, classe 10 de la structure salariale du personnel d'encadrement;

De créer le poste de responsable des opérations administratives – direction générale, classe 9 de la structure salariale du personnel d'encadrement et d'y nommer Madame Geneviève Grimard à compter du 15 mai 2025, selon les modalités prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*;

De créer le poste de secrétaire à la direction générale et à la direction des ressources humaines et du développement organisationnel, classe 5 de la convention collective en vigueur;

De nommer madame Michelle Roux-Bordage au poste de Directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

D'abolir le poste de coordonnatrice à l'environnement à la Direction de l'urbanisme;

De créer le poste de conseiller.ère à l'environnement et au développement durable à la Direction générale adjointe à la gestion des actifs et aux projets, classe 10, et d'y nommer Madame Patricia Côté;

De modifier le titre d'emploi d'urbaniste pour le titre de conseiller.ère en urbanisme.

Le vote est demandé sur cette proposition.

Ont voté pour :     Monsieur le conseiller Karim-André Laz  
                          Madame la conseillère Julie Lavoie  
                          Monsieur le conseiller Stéphane Lepage  
                          Monsieur le conseiller Martin Dubreuil  
                          Madame Nadine Viau

Ont voté contre :    Madame la conseillère Louise Allie  
                          Madame la conseillère Renée Trudel  
                          Monsieur le conseiller Vincent Chabot  
                          Monsieur le conseiller Martin Robert

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

#### **2025-03-96**

#### **15. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2025-9020) – 427, RUE DE L'INDUSTRIE – ENSEIGNES – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2025/03/25 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2025-9020 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre l'installation d'enseignes, incluant des enseignes d'identification sur poteaux, des enseignes logos rattachés au bâtiment et des enseignes directionnelles pour le service au volant, pour le café Starbucks au 427, rue de l'Industrie, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 12 du chapitre 3 du *Règlement 1680-00-2012*.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2025-03-97**

#### **16. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI 2024-9132) – 2800, RUE SERGE-PEPIN – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution 2025/02/15 s'est prononcé défavorablement sur la demande d'autorisation du projet particulier;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce projet de résolution a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT l'incapacité du Centre de services scolaire des patriotes de proposer une infrastructure scolaire répondant adéquatement aux besoins actuels et futurs d'accueil des enfants de Beloeil, incluant la possibilité d'un agrandissement par l'ajout d'un étage, et ce, malgré les demandes de la Ville;

CONSIDÉRANT les risques que représente l'abandon potentiel du projet de construction d'une nouvelle école à Beloeil advenant le maintien par la Ville de son exigence relative à la prévision d'une structure permettant un agrandissement en hauteur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

1. D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, la réalisation d'un projet de construction, pour la propriété sise au 2800, rue Serge-Pepin, lot 6 657 102 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères ;
2. À cette fin :
  - a. Permettre un bâtiment principal d'un étage ;
  - b. Exiger une proportion minimale de 60 % de revêtement extérieur de classe A pour l'ensemble des façades du bâtiment principal ;
  - c. Permettre le remplacement d'une chambre à déchet intérieur ventilée par une gestion des déchets et des matières compostables et recyclables à l'aide de conteneurs semi-enfouis installés en cour avant ;
  - d. Permettre une aire de stationnement hors rue au sol d'un maximum de 28 cases ;
  - e. Permettre des débarcadères dont les allées d'accès et les entrées charretières ne sont pas perpendiculaires à la rue et dont la largeur minimale de l'allée de circulation à sens unique est de 3,5 mètres ;
  - f. Permettre l'absence d'aire de chargement et déchargement;
  - g. Exiger le maintien d'un minimum de 70 arbres à moyen déploiement ou plus sur le terrain ;
  - h. Permettre l'installation d'une enseigne détachée d'une hauteur de 3,2 mètres maximum ;
  - i. Prévoir la possibilité de faire un agrandissement au sol du bâtiment afin d'accueillir huit classes supplémentaires.
3. L'assemblée publique de consultation sur le projet de résolution est fixée au 28 avril 2025 à 19 h 30, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2025-03-98**

**17. FONDS MUNICIPAL VERT - BÂTIMENTS MUNICIPAUX DURABLES DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS - PROJET DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION DE DÉPÔT**

CONSIDÉRANT le financement offert par le Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités pour des bâtiments municipaux durable;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds municipal vert dans le cadre du programme pour des bâtiments municipaux durable.

D'autoriser la coordonnatrice à l'environnement à signer tout document à cet effet.

La Ville s'engage à payer sa part des dépenses, soit 50 % des coûts admissibles incluant la rémunération du personnel impliqué dans le projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2025-03-99**

**18. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU - ENTRETIEN DE LA BRANCHE GRANDE DÉCHARGE DU COURS D'EAU BERNARD - DEMANDE**

CONSIDÉRANT que le 2 novembre 2023, une demande d'entretien de la branche Grande Décharge du cours d'eau Bernard, laquelle est située en partie dans la Ville de Beloeil sur les immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros 4 553 121, 4 553 124 et 4 553 125 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, a été transmise à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

CONSIDÉRANT que le 6 novembre 2023, une visite pour l'inspection de la branche Grande Décharge du cours d'eau Bernard a été effectuée par monsieur Joël Wric Portelance, conseiller à l'environnement à la MRCVR;

CONSIDÉRANT le rapport d'inspection daté du 14 janvier 2025 et rédigé par monsieur Joël Eric Portelance, conseiller à l'environnement à la MRCVR, confirme qu'un entretien est requis et nécessaire pour le cours d'eau concerné;

CONSIDÉRANT que ledit cours d'eau est sous la juridiction de la MRCVR puisqu'il est situé dans les villes de Beloeil et de Saint-Basile-le-Grand, lesquelles sont situées sur le territoire de la MRCVR;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil doit effectuer une demande formelle à la MRCVR afin que celle-ci procède à l'entretien dudit cours d'eau visé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

De demander à la MRC de La Vallée-du-Richelieu de procéder à l'entretien de la branche Grande Décharge du cours d'eau Bernard, laquelle est située en partie dans la Ville de Beloeil sur les immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros 4 553 121, 4 553 124 et 4 553 125 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

De confirmer que la Ville de Beloeil est favorable à ce que le bassin de drainage bénéficiant des travaux d'entretien éventuels de la branche Grande Décharge du cours d'eau Bernard soit déterminé par des professionnel(le)s mandaté(e)s à cette fin et aux frais de la Ville de Beloeil, selon les superficies contributives situées sur son territoire.

De s'engager à fournir sur demande les extraits de matrice graphique et les rôles d'évaluation permettant l'identification des propriétaires intéressé(e)s ainsi que toutes autres informations nécessaires au bon déroulement de l'entretien.

D'accepter d'assumer tous les frais relatifs à l'entretien demandé pour les superficies contributives situées sur son territoire et prévoit les répartir au prorata des superficies contributives au bassin versant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2025-03-100**

### **19. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU - ENTRETIEN DE LA BRANCHE PRINCIPALE DU COURS D'EAU FOSSÉ CHICOINE - DEMANDE**

CONSIDÉRANT que le 30 juillet 2024, une demande d'entretien de la branche principale du cours d'eau Fossé Chicoine, laquelle est située en partie dans la Ville de Beloeil sur les immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros 5 641 227, 4 626 110, 4 626 113, 4 626 112, 4 626 114, 4 626 115, 4 629 782, 4 626 116, 4 626 117 et 4 629 458 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, a été transmise à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

CONSIDÉRANT que le 25 septembre 2024, une visite pour l'inspection de la branche principale du cours d'eau Fossé Chicoine a été effectuée par madame Maryse Desrochers, technicienne aux cours d'eau à la MRCVR;

CONSIDÉRANT que le rapport d'inspection daté du 15 octobre 2024 et rédigé par madame Maryse Desrochers, technicienne aux cours d'eau à la MRCVR, confirme qu'un entretien est requis et nécessaire pour le cours d'eau concerné;

CONSIDÉRANT que ce cours d'eau est sous la juridiction de la MRCVR puisqu'il est situé dans la Ville de Beloeil, la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu et la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, lesquelles sont situées sur le territoire de la MRCVR;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil doit effectuer une demande formelle à la MRCVR afin que celle-ci procède à l'entretien dudit cours d'eau visé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De demander à la MRCVR de procéder à l'entretien de la branche principale du cours d'eau Fossé Chicoine, laquelle est située en partie dans la Ville de Beloeil sur les immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros 5 641 227, 4 626 110, 4 626 113, 4 626 112, 4 626 114, 4 626 115, 4 629 782, 4 626 116, 4 626 117 et 4 629 458 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

De confirmer que la Ville de Beloeil est favorable à ce que le bassin de drainage bénéficiant des travaux d'entretien éventuels de la branche principale du cours d'eau Fossé Chicoine, soit déterminé par des professionnel(le)s mandaté(e)s à cette fin et aux frais de la Ville de Beloeil, selon les superficies contributives situées sur son territoire.

De s'engager à fournir sur demande les extraits de matrice graphique et les rôles d'évaluation permettant l'identification des propriétaires intéressé(e)s ainsi que toutes autres informations nécessaires au bon déroulement de l'entretien.

D'accepter d'assumer tous les frais relatifs à l'entretien demandé pour les superficies contributives situées sur son territoire et prévoit les répartir au prorata des superficies contributives au bassin versant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2025-03-101**

**20. VIDANGE, TRANSPORT ET DISPOSITION DE BOUES DE FOSSES SEPTIQUES – PROJET 25ENVIR86  
- RAPPORT DE RECOMMANDATION – CONTRAT – OCTROI**

CONSIDÉRANT que la vidange des fosses septiques du territoire s'effectue aux 2 ans et que le contrat 2023-2024 est terminé;

CONSIDÉRANT que la Ville compte 52 résidences isolées desservies par un réseau d'égout et estime à environ 27 le nombre de dispositifs d'évacuation à vidanger au cours de l'année 2025 et 25 dispositifs en 2026;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée relativement à l'objet ci-dessus mentionné;

CONSIDÉRANT que trois fournisseurs ont été invités et que les prix soumis sont les suivants :

1. Enviro5 Inc.	11 628,57 \$
2. Saniprotex Inc.	12 773,72 \$
3. 9363-9888 Québec Inc. / Sanivac	13 452,08 \$

CONSIDÉRANT que le présent contrat est basé sur des prix unitaires, en fonction de quantités estimées, ce qui pourrait faire varier la valeur du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

QUE le conseil octroi le contrat pour la vidange, le transport et la disposition de boues de fosses septiques au plus bas soumissionnaire conforme, soit Enviro5 Inc., sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix daté du 7 février 2025, pour une période de deux ans, soit du 24 mars 2025 au 31 décembre 2026 avec possibilité d'une reconduction, pour un montant total estimé de 11 628,57 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2025-03-102**

**21. RÈGLEMENT 1812-00-2025 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'IMPLANTATION  
DE COMMERCES DANS LE VIEUX-BELOEIL – DÉPÔT DU PROJET – AVIS DE MOTION**

Madame la conseillère Julie Lavoie donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de d'établir un programme d'aide financière destiné aux locataires ou aux propriétaires-occupants d'espaces vacants situés dans les bâtiments commerciaux ou mixtes, afin de favoriser la mise en place de nouveaux commerces dans le secteur du Vieux-Beloeil, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Madame la conseillère Julie Lavoie dépose également le projet du *Règlement 1812-00-2025 établissant un programme d'aide financière à l'implantation de commerces dans le Vieux-Beloeil*.

**2025-03-103**

**22. RÈGLEMENT 1667-125-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la publication d'un avis en date 5 mars 2025, aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la Ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du règlement 1667-125-2025;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'adopter le *Règlement 1667-125-2025 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2025-03-104**

#### **23. RÈGLEMENT 1813-00-2025 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'adopter le *Règlement 1813-00-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.*

Le vote est demandé sur cette proposition.

Ont voté pour : Monsieur le conseiller Karim-André Laz  
Madame la conseillère Julie Lavoie  
Monsieur le conseiller Stéphane Lepage  
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil  
Madame Nadine Viau

Ont voté contre : Madame la conseillère Louise Allie  
Madame la conseillère Renée Trudel  
Monsieur le conseiller Vincent Chabot  
Monsieur le conseiller Martin Robert

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

#### **2025-03-105**

#### **24. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2024-9119) - 625, RUE LECHASSEUR – AGRANDISSEMENT – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2025-01-19, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) au 625, rue Lechasseur;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville a adopté un second projet de résolution portant le numéro 2025-02-49;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet de résolution 2025-02-49;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

1. D'autoriser, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, la réalisation d'un projet de construction, pour la propriété sise au 625, rue Lechasseur, sur le lot 4 555 024 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;
2. À cette fin :
  - a) Appliquer les marges suivantes :
    - i. Cour latérale sur rue : 5 mètres;

- ii. Cour arrière : 4 mètres;
- b) Permettre pour les aires de stationnement :
  - i. Une allée de circulation de 4,38 mètres de large;
  - ii. Une distance de 0 mètre des lignes de propriété;
  - iii. L'absence de parcours des allées d'accès;
  - iv. La manœuvre des véhicules en marche avant et arrière;
  - v. Une entrée charretière à moins de 10 mètres d'une intersection;
  - vi. Une case pour personne à mobilité réduite de 2,87 mètres de large ;
- c) Exiger 9 cases de stationnement;
- d) Permettre l'absence d'aire de chargement et déchargement;
- e) Exiger le maintien d'un minimum de 3 arbres à moyen déploiement sur le terrain;
- f) Permettre l'absence de zone tampon;
- g) Permettre l'absence d'aire d'isolement ;
- h) Permettre la proportion minimale de 2 % de fenestration sur une façade latérale donnant sur rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2025-03-106**

### **25. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2024-9124) - 643, RUE BERNARD-PILON – USAGES – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2025-01-20, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) au 643, rue Bernard-Pilon;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville a adopté un second projet de résolution portant le numéro 2025-02-51;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet de résolution 2025-02-51;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

1. D'autoriser, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, la réalisation d'un projet de construction, pour la propriété sise au 643, rue Bernard-Pilon, sur le lot 4 494 146 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;
2. À cette fin, permettre les usages suivants :
  - a. 6000 Immeuble à bureau;
  - b. 6001 Autre bureau;
  - c. 6111 Service bancaire (dépôts et prêts, incluant les banques à charte);
  - d. 6112 Services spécialisés reliés à l'activité bancaire;
  - e. 6121 Association, union ou coop d'épargne et de prêt (incluant les caisses populaires locales);
  - f. 6122 Service de crédit agricole, commercial et individuel;
  - g. 6129 Autres services de crédit;

- h. 613 Maison de courtiers et de négociants en valeurs mobilières et marchandes, bourse et activités connexes;
- i. 614 Assurance, agent, courtier d'assurances et services;
- j. 615 Immeuble et services connexes;
- k. 6151 Espace à bureaux de type collaboratif (coworking);
- l. 6160 Service de holding, d'investissement et de fiducie;
- m. 6191 Service relié à la fiscalité;
- n. 6199 Autres services immobiliers, financiers et d'assurance;
- o. 622 Service photographique (incluant les services commerciaux);
- p. 6320 Bureau de crédit pour les commerces et les consommateurs et service de recouvrement;
- q. 633 Service de soutien aux entreprises;
- r. 638 Service de secrétariat, de traduction et de traitement de textes;
- s. 6392 Service de consultation en administration et en gestion des affaires;
- t. 6395 Agence de voyages ou d'expéditions;
- u. 6399 Autres services d'affaires;
- v. 6493 Service de réparation de montres, d'horloges et bijouterie;
- w. 6496 Service de réparation et d'entretien de matériel informatique;
- x. 652 Service juridique;
- y. 655 Service informatique;
- z. 6591 Service d'architecture;
- aa. 6592 Service de génie;
- bb. 6594 Service de comptabilité, de vérification et de tenue de livres;
- cc. 6595 Service d'évaluation foncière ou d'estimation immobilière;
- dd. 6596 Service d'arpenteurs-géomètres;
- ee. 6597 Service d'urbanisme et de l'environnement;
- ff. 6599 Autres services professionnels;
- gg. 6616 Service d'estimation de dommages aux immeubles (experts en sinistre);
- hh. 8292 Service d'agronomie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2025-03-107**

#### **26. RÈGLEMENT 1775-13-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 1775-00-2020 – DÉPÔT DU PROJET – AVIS DE MOTION**

Madame la conseillère Julie Lavoie donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement général 1775-00-2020* afin de modifier les normes concernant les branchements d'eau potable et imposer le contrôle qualitatif des eaux de ruissellement des lots, pour les secteurs à développer, avant le raccordement aux réseaux principaux, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Madame la conseillère Julie Lavoie dépose également le projet du *Règlement 1775-13-2025 modifiant le règlement général 1775-00-2020*.

**2025-03-108**

**27. RÈGLEMENT 1751-07-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1751-00-2018 CONCERNANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL – DÉPÔT DU PROJET – AVIS DE MOTION**

Madame la conseillère Julie Lavoie donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour but d'améliorer l'efficacité organisationnelle et d'alléger les processus administratifs sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Ce règlement prévoit la délégation à des fonctionnaires de la Ville de certains pouvoirs du conseil, dont notamment :

- De disposer à titre onéreux des biens meubles appartenant à la Ville qui ne sont d'aucune utilité pour ses activités et qui ont une valeur marchande d'au plus 10 000 \$ ;
- De désigner un percepteur des amendes et de retirer, dans certains cas, des chefs d'accusation dans le cadre de poursuites pénales ;
- De signer devant notaire, pour et au nom de la Ville, certaines transactions immobilières ;
- De signer toute attestation de conformité à la réglementation municipale ;
- De signer une opposition à une demande de permis d'alcool ;
- D'effectuer des placements à court terme ou des placements de fonds détenus par la Ville, à payer des dépenses par fidéicommissaires ainsi qu'à emprunter sur marge de crédit pour le paiement des dépenses ;
- D'enchérir et d'acquérir les immeubles lors d'une vente pour défaut de paiement de taxes municipales ou scolaires, d'une vente sous contrôle de justice ou à toute autre vente ayant le même effet ;
- De procéder à l'embauche de tout employé syndiqué, autre qu'un cadre, dont le poste permanent est existant à l'organigramme ;
- De procéder à la description et à l'évaluation des tâches du personnel ;
- D'octroyer des échelons supérieurs à un nouvel employé syndiqué aux fins de la reconnaissance des années d'expérience conformément à la convention collective en vigueur et d'attribuer à un employé cadre, au moment de son embauche, une rémunération supérieure au minimum de la classe salariale de son emploi en fonction de l'expérience et des compétences professionnelles qu'il détient, et ce, dans le respect de l'équité interne conformément au protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement ;
- De signer tout document requis pour l'immatriculation ou la mise au rancart de véhicule ou d'équipement requis auprès de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ);
- De fermer, dans certains cas, toute rue ou partie de rue, de détourner ou d'entraver la circulation, d'établir des rues à sens unique et de prohiber ou de limiter le stationnement sur certaines rues, le cas échéant.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Madame la conseillère Julie Lavoie dépose également le projet du *Règlement 1751-07-2025 modifiant le Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*.

**2025-03-109**

**28. RÈGLEMENT 1807-01-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1807-00-2024 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS - DÉPÔT DU PROJET - AVIS DE MOTION**

Madame la conseillère Julie Lavoie donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de remplacer le nom du Comité de préservation du patrimoine bâti pour le Comité d'étude des demandes de démolition sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Ce règlement vise également à préciser la détermination du quorum relativement à la présence du maire et à clarifier certaines procédures administratives du secrétaire.

Enfin, il prévoit de modifier les dispositions relatives au mandat des membres du Conseil local du patrimoine, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Madame la conseillère Julie Lavoie dépose également le projet du *Règlement 1807-01-2025 modifiant le Règlement 1807-00-2024 relatif à la régie interne des comités*.

**2025-03-110**

**29. RÉMUNÉRATION DES JUGES MUNICIPAUX - FACTURE 2024 - PAIEMENT - AUTORISATION - DÉPENSE 2025 - APPROBATION**

CONSIDÉRANT la réception d'une facture de 34 747,42 \$ du ministère de la Justice pour la rémunération des juges municipaux pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la réception de l'estimé des coûts produit par le ministère de la Justice pour la rémunération des juges municipaux pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'autoriser le paiement de la facture pour l'année 2024 de 34 747,42 \$.

D'approuver la dépense pour l'année 2025 selon l'estimé des coûts produit par le ministère de la Justice pour l'année 2025, ajusté selon le nombre de séances prévues, pour un montant estimé de 88 632,82 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2025-03-111**

**30. AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ARTM) - INITIATIVE TARIFAIRE - GRATUITÉ DU TRANSPORT COLLECTIF LOCAL - FACTURATION - JUILLET À DÉCEMBRE 2024 - AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT l'entente en vigueur pour l'initiative tarifaire concernant l'accès gratuit au transport collectif local;

CONSIDÉRANT la réception de la facture 90006489 de l'Autorité régional de transport métropolitain (ARTM) à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'autoriser le paiement de la facture 90006489 au montant de 64 947,23 \$ représentant la part de la Ville de Beloeil pour l'accès gratuit au transport collectif local pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2025-03-112**

**31. FINANCEMENT DE PROJETS - ANNÉE 2025 - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que le programme triennal des immobilisations pour l'année 2025 a été adopté par la résolution 2024-12-450;

CONSIDÉRANT que des projets prévus au programme triennal des immobilisations pour l'année 2025 doivent être financés par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il y a lieu de procéder à un emprunt au fonds de roulement d'un montant correspondant auxdits projets;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'autoriser, pour la réalisation des projets prévus au programme triennal des immobilisations de l'année 2025, un emprunt au fonds de roulement totalisant un montant de 1 000 000 \$. Cet emprunt sera remboursé au fonds de roulement par le fonds général en cinq versements annuelles égaux à compter de l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### 2025-03-113

#### **32. FINANCEMENT DE PROJETS - ANNÉE 2025 - SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ – APPROPRIATION**

CONSIDÉRANT que le programme triennal des immobilisations pour l'année 2025 a été adopté par la résolution 2024-12-450;

CONSIDÉRANT que des projets prévus au programme triennal des immobilisations pour l'année 2025 doivent être financés par des surplus affectés disponibles;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, il y a lieu de procéder l'appropriation des montants correspondant auxdits projets;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'autoriser, pour la réalisation des projets prévus au PTI de l'année 2025, l'appropriation d'un montant de 1 190 000 \$ provenant des différents surplus accumulés affectés des dernières années, tels qu'indiqués au tableau ci-dessous :

PTI 2025-2026-2027	COÛT TOTAL DU PROJET	FINANCEMENT			
		2025	Subventions - Hydro	Surplus affectés - Informatique	Surplus affectés - Programme de mise aux normes des bâtiments
Toiture Espace Culturel Aurèle-Dubois - Bibliothèque	450 000 \$			450 000 \$	
Remplacement des chaudières - Centre Culturel	450 000 \$	110 000 \$			340 000 \$
Programme de maintien des bâtiments	300 000 \$			300 000 \$	
Programme de maintien des équipements informatiques et mise à niveau des systèmes	100 000 \$		100 000 \$		
<b>TOTAL DES PROJETS</b>	<b>1 300 000 \$</b>	<b>110 000 \$</b>	<b>100 000 \$</b>	<b>750 000 \$</b>	<b>340 000 \$</b>

Total appropriation = 1 190 000\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### 2025-03-114

#### **33. TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – APPROBATION**

CONSIDÉRANT les demandes de transferts budgétaires affectant les activités de fonctionnement et les demandes de transferts budgétaires affectant les activités d'investissement des différentes directions de la Ville pour la période du 14 janvier au 28 février 2025;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établies par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT que les demandes de transferts budgétaires affectant les activités de fonctionnement excèdent 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

CONSIDÉRANT que les demandes de transferts budgétaires affectant les activités d'investissement doivent être approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver les transferts budgétaires affectant les activités de fonctionnement pour la période du 14 janvier au 28 février 2025 au montant total de 31 496,00 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver les transferts budgétaires affectant les activités d'investissement pour la période du 14 janvier au 28 février 2025 au montant total de 27 356,24 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2025-03-115**

#### **34. SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE - RÉAMÉNAGEMENT ET LA REVITALISATION DU PARC LORNE-WORSLEY – PROJET E2024-01 - RAPPORT DE RECOMMANDATION – CONTRAT – OCTROI**

CONSIDÉRANT que le parc Lorne-Worsley, adjacent à l'école secondaire Polybel, a été identifié comme site prometteur pour accueillir un nouvel aréna à deux glaces;

CONSIDÉRANT que l'intégration de ce nouveau bâtiment nécessite de revoir l'aménagement du parc Lorne-Worsley afin d'accueillir d'une part cette nouvelle infrastructure sportive, mais aussi de bonifier les installations existantes et l'offre selon les éléments identifiés à l'étude des besoins, afin d'en faire un pôle sportif majeur à Beloeil;

CONSIDÉRANT que la ville veut se doter d'un plan directeur d'aménagement afin de bien planifier le réaménagement et la revitalisation du parc Lorne-Worsley pour les années à venir;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée relativement à l'objet ci-dessus mentionné;

CONSIDÉRANT que 4 fournisseurs ont été invités et que 3 ont déposé une soumission;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'octroyer un contrat pour les services professionnels en architecture du paysage pour le réaménagement et la revitalisation du parc Lorne-Worsley au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Conception Paysage Inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 11 mars 2024, pour un montant total estimé de 41 845,15 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2025-03-116**

**35. SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE – PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE POUR LE NOUVEAU COMPLEXE 2 GLACES À BELOEIL - PROJET 2025-02 - RAPPORT DE RECOMMANDATION – CONTRAT – OCTROI**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a mené une étude approfondie des besoins en matière de sport, loisirs culture et vie communautaire afin de répondre aux besoins actuels et anticipés de sa population ;

CONSIDÉRANT que l'aréna actuel nécessite d'importants investissements et que la nécessité de se doter d'un aréna 2 glaces a été identifié à l'étude des besoins ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'établir le programme fonctionnel et technique du complexe 2 glaces afin de détailler les besoins et les exigences pour la conception, la construction et l'utilisation de ce bâtiment, ainsi que pour l'implantation du bâtiment et du stationnement ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée relativement à l'objet ci-dessus mentionné;

CONSIDÉRANT que 3 fournisseurs ont été invités et que 3 ont déposé une soumission ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'octroyer un contrat pour les services professionnels en architecture pour le programme fonctionnel et technique pour le nouveau complexe 2 glaces au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Architecte Duquette, sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 13 mars 2025, pour un montant total estimé de 33 112,80 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2025-03-117**

**36. DISPOSITION DE REBUTS D'EXCAVATION – PROJET 25HM62A - RAPPORT DE RECOMMANDATION – CONTRAT – OCTROI**

CONSIDÉRANT que la Ville effectue plusieurs travaux d'infrastructure tout au long de l'année, générant un volume important de rebuts d'excavation, notamment de béton et d'asphalte et qu'il est nécessaire d'établir un contrat pour leur disposition;

CONSIDÉRANT que ces matériaux, bien que considérés comme des déchets, peuvent être valorisés et réutilisés sous forme de matières premières secondaires, contribuant ainsi à une gestion plus durable des ressources. Le béton concassé peut être utilisé comme granulats dans de nouveaux ouvrages, tandis que l'asphalte peut être recyclé pour la fabrication de nouvelles couches de revêtement routier;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée relativement à l'objet ci-dessus mentionné;

CONSIDÉRANT que 2 fournisseurs ont été invités et que 2 ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT que le présent contrat est octroyé pour une période d'un an et par la suite tacitement reconduit pour une période additionnelle de 12 mois, pour une possibilité de reconduction allant jusqu'au 31 mars 2027;

CONSIDÉRANT que les prix apparaissant au bordereau de prix sont ajustés en plus ou en moins selon la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de février à février, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, à la date du renouvellement du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'octroyer un contrat pour la disposition des rebuts d'excavation au plus bas soumissionnaire conforme, soit Roger Jeannotte Inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 30 janvier 2025, pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026, pour un montant estimé de 7 718,96 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### **2025-03-118**

#### **37. TRAVAUX DE SCELLEMENT DE FISSURES – PROJET 25GEN22 - RAPPORT DE RECOMMANDATION – CONTRAT – OCTROI**

CONSIDÉRANT que le scellement de fissures est une mesure d'entretien préventif visant à prolonger la durée de vie des chaussées en limitant l'infiltration d'eau, principale cause de dégradation;

CONSIDÉRANT que cette intervention permet de prévenir la formation de nids-de-poule et de retarder les travaux plus coûteux comme le resurfaçage ou la reconstruction;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée relativement à l'objet ci-dessus mentionné;

CONSIDÉRANT que 7 fournisseurs ont été invités et que 3 ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT que le présent contrat est octroyé pour une période d'un an et par la suite tacitement reconduit pour deux périodes additionnelles d'un an, pour une possibilité de reconduction allant jusqu'au 30 avril 2028;

CONSIDÉRANT que les prix apparaissant au bordereau de prix sont ajustés en plus ou en moins selon la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de février à février, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, à la date du renouvellement du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'octroyer le contrat pour le scellement de fissures au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Perma Route Inc., pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 avril 2026, pour un montant estimé de 19 453,77 \$, taxes incluses, avec possibilité de deux reconductions.

Le montant total du contrat estimé pour une durée de trois ans est de 58 361,31 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### **2025-03-119**

#### **38. FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE - PROJET25HM62 - RAPPORT DE RECOMMANDATION – CONTRAT – OCTROI**

CONSIDÉRANT qu'un appel public a été publié au journal Constructo et au Système électronique d'appel d'offres (SEAO) relativement à l'objet ci-dessus mentionné;

CONSIDÉRANT que 4 fournisseurs se sont procuré les documents et que 4 ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT qu'afin de déterminer le plus bas soumissionnaire, l'impact du coût de transport effectué par la Ville est inclus;

CONSIDÉRANT que le présent contrat est octroyé pour une période d'un an et par la suite tacitement reconduit pour une période additionnelle de 12 mois chacune, pour une possibilité de reconduction jusqu'au 31 mars 2027, à moins d'un avis écrit de la ville avant le 31 janvier 2026 précédant la reconduction;

CONSIDÉRANT que les prix apparaissant au bordereau de prix sont ajustés en plus ou en moins selon la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de janvier à de janvier, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, à la date du renouvellement du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'octroyer un contrat pour la fourniture de pierre concassée au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction DJL Inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 26 février 2025, pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026 avec possibilité de reconduction, pour un montant estimé de 62 561,69 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2025-03-120**

### **39. TRAVAUX DE RINÇAGE UNIDIRECTIONNEL DU RÉSEAU D'AQUEDUC - PROJET 25HM60 - RAPPORT DE RECOMMANDATION – CONTRAT – OCTROI**

CONSIDÉRANT que le rinçage unidirectionnel des conduites d'aqueduc fait partie du Guide des bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT que le rinçage unidirectionnel des conduites d'aqueduc est requis afin de nettoyer les tuyaux d'eau potable pour y éliminer les dépôts et les sédiments qui peuvent s'accumuler au fil du temps et nuire à la qualité de l'eau;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée relativement à l'objet ci-dessus mentionné;

CONSIDÉRANT que 3 fournisseurs ont été invités et que 2 ont déposé une soumission;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'octroyer un contrat pour le rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc au plus bas soumissionnaire conforme, soit Hydra-Spec Inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 6 mars 2025, pour une période d'un an, soit du 25 mars 2025 au 24 mars 2026, pour un montant estimé de 42 467,17 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2025-03-121**

### **40. FOURNITURE ET LIVRAISON DE CRIBLURE - PROJET 25PA29 - ANNÉES 2025 ET 2026 – RAPPORT DE RECOMMANDATION – CONTRAT – OCTROI**

CONSIDÉRANT que la criblure de pierre stabilisée est un matériau essentiel pour l'aménagement des sentiers municipaux, permettant un usage inclusif pour les piétons, cyclistes et personnes à mobilité réduite. Son utilisation contribue à avoir une surface durable et accessible. Il est essentiel de s'approvisionner en un produit conforme aux normes de stabilisation et de drainage recommandées;

CONSIDÉRANT que sa composition naturelle et ses propriétés drainantes limitent l'empreinte écologique en favorisant l'infiltration de l'eau dans le sol et en réduisant l'accumulation des eaux de ruissellement. Ce matériau contribue à la préservation des écosystèmes locaux en diminuant l'érosion et offrant ainsi une solution plus respectueuse de l'environnement pour l'aménagement des sentiers;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée relativement à l'objet ci-dessus mentionné;

CONSIDÉRANT que 2 fournisseurs ont été invités et que 2 ont déposé une soumission;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison de criblure au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Sables Techniques, sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 21 février 2025, pour la période du 24 mars 2025 au 31 décembre 2026, pour un montant total estimé de 30 947,25 \$, taxes incluses.

Les prix pour la deuxième année seront ajustés en plus ou en moins selon la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de novembre à novembre, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2025-03-122**

#### **41. FOURNITURE ET LIVRAISON DE TERRE – PROJET 25PA36 - ANNÉE 2025 – RAPPORT DE RECOMMANDATION – CONTRAT – OCTROI**

CONSIDÉRANT que la fourniture et la livraison de terre à potager, de terre mélangée, de terre 60-40 et de compost sont essentielles à l'entretien des plates-bandes municipales et à la réalisation de projets d'aménagement paysager dans les parcs. Ces matières assurent une croissance optimale des végétaux, améliorent la qualité du sol et favorisent la biodiversité urbaine;

CONSIDÉRANT que le compost et les terres enrichies permettent d'améliorer la rétention d'eau, de limiter l'érosion des sols et de réduire le recours à des engrais chimiques. L'utilisation de ces matières s'inscrit ainsi dans une démarche durable visant à optimiser l'entretien des espaces verts municipaux tout en préservant l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée relativement à l'objet ci-dessus mentionné;

CONSIDÉRANT que 3 fournisseurs ont été invités et que 3 ont déposé une soumission;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison de terre aux plus bas soumissionnaires conformes, soit:

- Jean-Paul Trudeau et Fils Ltée pour la terre à potager et la terre mélangée au montant de 17 016,30 \$, taxes incluses;
- Patrick Archambault Transport Inc. / Déneigement Cyrbault Inc. pour la terre 60-40 au montant de 5 518,80 \$, taxes incluses;
- Matériaux Paysagers Savaria Ltée pour le compost au montant de 6 258,03 \$, taxes incluses.

Le tout pour un montant total estimé de 28 793,13 \$, taxes incluses

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2025-03-123**

**42. PARC EULALIE-DUROCHER – TERRAINS DE TENNIS – GESTION – CONTRAT - OCTROI**

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure un contrat pour la gestion et l'entretien de 5 terrains de tennis en terre battue au parc Eulalie-Durocher avec l'entreprise Quarante-Zéro inc.;

CONSIDÉRANT que l'article 6 du *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle*, permet à la Ville d'octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 121 200 \$ sur recommandation du chef de service de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Quarante-Zéro inc. offre des programmes particuliers et uniques et qu'elle possède l'expertise nécessaire à la gestion des terrains de tennis en terre battue;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Quarante-Zéro inc. a offert, depuis 4 ans, un excellent service aux citoyens de Beloeil;

CONSIDÉRANT que la valeur du contrat pour la première année est de 55 870,33 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le présent contrat est tacitement reconduit pour une période d'un an, pour une possibilité de reconduction jusqu'au 13 octobre 2026, à moins d'un avis écrit de la Ville, avant le 1<sup>er</sup> septembre précédant le renouvellement;

CONSIDÉRANT que les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix seront ajustés en plus ou en moins selon la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de mars à mars, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, à la date du renouvellement du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'octroyer un contrat pour la gestion des terrains de tennis au parc Eulalie-Durocher à l'entreprise Quarante-Zéro inc., sur la base du prix forfaitaire apparaissant au contrat signé le 23 janvier 2025 pour une période d'une année, soit du 5 mai au 13 octobre 2025, pour un montant de 55 870,33 \$, taxes incluses, avec possibilité de reconduction pour une période d'une année supplémentaire.

La valeur totale du contrat pour 2 ans est estimée à 111 740,66 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2025-03-124**

**43. POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES – RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME – CLUB DE TENNIS DE TABLE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a adopté, le 25 mars 2019, la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*;

CONSIDÉRANT que le club de tennis de table de la Vallée-du-Richelieu souhaite s'établir sur le territoire de la Ville de Beloeil pour proposer des activités liées au tennis de table, et que la Ville de Beloeil vise à diversifier son offre d'activités proposées par les organismes;

CONSIDÉRANT que l'organisme satisfait les critères requis;

CONSIDÉRANT que l'organisme met à disposition son matériel (5 tables) pour la pratique libre dans le gymnase du centre des loisirs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De reconnaître l'organisme du club de tennis de table de la Vallée-du-Richelieu conformément à la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2025-03-125**

#### **44. DÉMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE - RAPPORT DE RECOMMANDATION – CONTRAT – OCTROI**

CONSIDÉRANT que les travaux de l'Espace culturel Aurèle-Dubois débuteront dès la fin mai 2025 et que les services de la bibliothèque doivent être relocalisés;

CONSIDÉRANT que toutes les tâches reliées à la relocalisation seront effectuées à l'interne sauf le déménagement des rayons et de la moitié de la collection;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée relativement à l'objet ci-dessus mentionné;

CONSIDÉRANT que 3 fournisseurs ont été invités et que 2 ont déposé une soumission;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'octroyer un contrat pour le déménagement de la bibliothèque au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les transports Lacombe Inc., pour un montant estimé de 27 426,14 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Madame la conseillère Renée Trudel se retire des délibérations pour le point suivant puisque son conjoint est président de l'Association de pickleball de Beloeil.

#### **2025-03-126**

#### **45. OPTIMISATION DE LA SURFACE DE LA PATINOIRE - PARC DOLLARD-SAINT-LAURENT - ACTIVITÉ DE PICKLEBALL**

CONSIDÉRANT que l'Association de pickleball de Beloeil souhaite utiliser la surface de la patinoire du parc Dollard-Saint-Laurent pour offrir des activités sécuritaires pour ses membres;

CONSIDÉRANT que l'organisme cherche à optimiser l'utilisation de ses plages horaires pour la pratique du pickleball et à réduire le temps consacré au montage et au démontage des cinq terrains à chaque journée d'utilisation;

CONSIDÉRANT que l'installation de poteaux et de filets permanents, ainsi que l'amélioration de la surface avec une peinture antidérapante, contribueront à bonifier l'offre de services pour les citoyens, en rendant les terrains accessibles à l'ensemble de la population en dehors des heures réservées à l'Association;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'effectuer l'acquisition et l'installation de poteaux et de filets permanents pour la pratique du pickleball, ainsi que l'amélioration de la surface en y appliquant une peinture antidérapante pour cinq terrains à la patinoire du parc Dollard Saint-Laurent. À cette fin :

- D'octroyer le contrat pour l'acquisition et l'installation de poteaux et filets à l'entreprise Gagné Sports, pour un montant estimé de 15 992,51 \$, taxes incluses;
- D'octroyer le contrat pour l'achat de peinture à l'entreprise Produits & Services de la Construction, (Boucherville) pour un montant estimé de 13 728,02 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2025-03-127**

#### **46. ENTENTE - UTILISATION DES QUAIS FLOTTANTS SITUÉS AU QUAI DU VIEUX-MOULIN DANS LE VIEUX-BELOEIL POUR L'ACCUEIL DES PLAISANCIERS ET LA LOCATION D'EMBARCATIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue, entre la Ville de Beloeil et le Club de canotage OBC afin de permettre l'accueil des plaisanciers et la location d'embarcation non motorisées au Quai du Vieux-Moulin dans le Vieux-Beloeil pour la période estivale 2024;

CONSIDÉRANT que le rapport d'activités produit par le Club de Canotage OBC démontre une forte utilisation et une appréciation de ce service;

CONSIDÉRANT que la Ville et le Club de canotage OBC souhaitent offrir de nouveau ce service pour la période estivale 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'approuver l'Entente relative à l'utilisation des quais flottants du Vieux-Beloeil aux fins de l'accueil des plaisanciers et la location d'embarcations non motorisées à intervenir entre la Ville de Beloeil et le Club de canotage OBC et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2025-03-128**

#### **47. CONTRAT DE SERVICE - SURVEILLANCE DU PROJET BELOEIL EN EAUX-VIVES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que Sopiari Gestion Sportive est déjà mandaté pour la surveillance de nos deux autres piscines, soit le Centre aquatique Beloeil et la piscine Réal-Vinet, l'organisme possède l'expertise et le personnel nécessaires pour offrir ce service de manière efficace et sécuritaire;

CONSIDÉRANT que Sopiari Gestion Sportive augmentera sa présence ainsi que son rôle de gestion auprès de ses employés en fonction ;

CONSIDÉRANT que nous souhaitons harmoniser les heures d'ouvertures avec celles de la piscine extérieure ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'approuver le contrat de service pour la surveillance aquatique du projet Beloeil en eaux-vives entre la Ville de Beloeil et le Sopiari Gestion Sportive, comportant une dépense estimée à 43 000 \$.

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2025-03-129**

#### **48. ENTENTE INTERMUNICIPALE DE TRAVAILLEURS DE RUES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT l'importance d'adopter une approche préventive pour l'intervention dans nos espaces publics, plutôt que d'intervenir uniquement en mode répressif par l'entremise de la Régie intermunicipale de la police ;

CONSIDÉRANT les résultats significatifs obtenus au cours des dernières années, notamment l'augmentation marquée du nombre d'interventions ;

CONSIDÉRANT l'expertise reconnue de l'organisme Mille et une rues dans la gestion de ce programme ;

CONSIDÉRANT l'accord de principe établi entre les autres villes parties prenantes de l'entente ;

CONSIDÉRANT que cette dépense est prévue au budget d'opération ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser le renouvellement de l'entente des organismes Mille et une rues et les 5 municipalités participantes pour la durée du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2028, comportant une dépense de 156 097 \$ pour toute sa durée.

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2025-03-130**

#### **49. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS**

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 21 février au 20 mars 2025
- b) Direction de l'urbanisme – rapports des permis et certificats de construction – janvier et février 2025
- c) Liste des remboursements des dépenses de recherche et de soutien des conseillers - dépôt rapport 2024

**2025-03-131**

**50. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :
  - a) Chambre de commerce d'industrie Vallée-du-Richelieu-Rouville (CCIVRR) 6 billets  
- rendez-vous politique avec Yves-François Blanchet – 21 mars 2025 à 60 \$
2. D'autoriser le versement des subventions suivantes :
  - a) L'Atelier libre de peinture de Beloeil – achat de matériel pour un nouveau lieu d'exposition 500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2025-03-132**

**51. ABSENCE D'AJUSTEMENT FINANCIER DE CERTAINS PROGRAMMES DESTINÉS AUX MUNICIPALITÉS EN RAISON DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE ACTUELLE ET DES CHANGEMENTS QU'ELLES PEUVENT VIVRE - DÉNONCIATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU - APPUI**

CONSIDÉRANT que plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT que cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités et des MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont responsables d'adopter des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beloeil est directement impactée par le manque d'ajustement financier pour son projet de l'espace culturel Aurèle-Dubois;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De demander au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois.

De transmettre une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest et au ministre et député de notre territoire, monsieur Simon Jolin-Barrette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2025-03-133**

**52. TRANSPLANT QUÉBEC - SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSU – APPUI**

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser les citoyens de la ville de Beloeil à la cause du don d'organes et de tissus;

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale du don d'organes et de tissus se tiendra du 20 au 26 avril 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite réitérer son appui pour les trois prochaines années (2025, 2026, 2027) afin d'assurer la continuité de cette semaine nationale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De déployer le drapeau à l'effigie du don d'organes dans le cadre de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus qui se tient chaque année en avril.

De devenir partenaire de Transplant Québec pour les trois prochaines années afin de soutenir la Semaine nationale du don d'organes et de tissus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2025-03-134**

**53. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - RÉOLUTION EN APPUI - VILLE DE BLAINVILLE DANS LE DOSSIER STABLEX - APPEL À L'ACTION**

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 93, *Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville*, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina ;

CONSIDÉRANT que le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex ;

CONSIDÉRANT que le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, de ne pas autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi ;

CONSIDÉRANT que le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet ;

CONSIDÉRANT que le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

---

Que la Ville de Beloeil :

- Appuie la Ville de Blainville dans ce dossier;
- Exprime son désaccord en regard du projet de loi n° 93, *Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville*;
- Réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;
- Demande au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **54. VARIA**

---

#### **55. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

Les membres du conseil interviennent et s'expriment sur divers sujets d'intérêt public.

#### **56. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

**2025-03-135**

#### **57. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

---

À 22 h 57;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 24 mars 2025.

---

NADINE VIAU, mairesse  
Présidente d'assemblée

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, j'atteste que la greffière de la Ville m'a présenté le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 mars 2025 dans les délais prescrits et que j'en approuve le contenu.

---

NADINE VIAU, mairesse

Ce procès-verbal a été approuvé à la séance ordinaire du conseil de cette ville le 28 avril 2025.

---

NADINE VIAU, mairesse  
Présidente d'assemblée

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

**2025-04-139**

**8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (DM-2025-9022) - 1226, RUE VINET – AGRANDISSEMENT  
- AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION**

---

a) Audition des personnes intéressées

.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2025-9022) pour la propriété située au 1226, rue Vinet;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure vise à permettre une marge de recul avant de 6,3 mètres pour un agrandissement du bâtiment principal existant alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* impose une marge de recul avant de 7,5 mètres.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2025-9022 telle que demandée pour le 1226, rue Vinet, aux conditions prévues à la recommandation 2025/04/30 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2025-04-140**

**9. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL (UC-2025-9014) - 915, CROISSANT LUCIEN-HUOT -  
LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION**

a) Audition des personnes intéressées

.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'autorisation d'usage conditionnel (UC-2025-9014) pour la propriété située au 915, croissant Lucien-Huot;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'aménagement d'un logement bigénérationnel de plus de 45 mètres au sous-sol d'une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel numéro UC-2025-9014 pour le 915, croissant Lucien-Huot, aux conditions prévues à la recommandation 2025/04/35 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2025-04-141**

**10. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI 2024-9132) – 2800, RUE SERGE-PEPIN – CONSTRUCTION — RÉOLUTION 2025-03-97 – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur la résolution 2025-03-97.

Cette résolution a pour objet d'autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI-2024-9132) afin de permettre la construction d'une école primaire. À cet effet, le PPCMOI modifie notamment la hauteur des bâtiments, leur revêtement extérieur, la gestion de matières résiduelles, les aires de stationnement, les aires de chargement et déchargement, les arbres et les enseignes.

Elle s'applique à la zone P-746 et l'article 2 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de la zone concernée et des zones contiguës.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de questions est ouverte.

.

Toute personne désirant s'opposer à cette résolution peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- b) Posséder le nombre de signatures requises ;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8<sup>e</sup>) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

**2025-04-142**

**11. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI 2024-9132) – 2800, RUE SERGE-PEPIN – CONSTRUCTION — SECOND PROJET DE RÉOLUTION – ADOPTION**

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2025-03-97, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville doit adopter un second projet de résolution accordant la demande d'autorisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

1. D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), la réalisation d'un projet de construction, pour la propriété sise au 2800, rue Serge-Pepin, lot 6 657 102 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères ;
2. À cette fin :
  - a. Permettre un bâtiment principal d'un étage ;
  - b. Exiger une proportion minimale de 60 % de revêtement extérieur de classe A pour l'ensemble des façades du bâtiment principal ;
  - c. Permettre le remplacement d'une chambre à déchet intérieur ventilée par une gestion des déchets et des matières compostables et recyclables à l'aide de conteneurs semi-enfouis installés en cour avant ;
  - d. Permettre une aire de stationnement hors rue au sol d'un maximum de 28 cases ;
  - e. Permettre des débarcadères dont les allées d'accès et les entrées charretières ne sont pas perpendiculaires à la rue et dont la largeur minimale de l'allée de circulation à sens unique est de 3,5 mètres ;
  - f. Permettre l'absence d'aire de chargement et déchargement;
  - g. Exiger le maintien d'un minimum de 70 arbres à moyen déploiement ou plus sur le terrain ;
  - h. Permettre l'installation d'une enseigne détachée d'une hauteur de 3,2 mètres maximum ;
  - i. Prévoir la possibilité de faire un agrandissement au sol du bâtiment afin d'accueillir huit classes supplémentaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2025-04-143**

**12. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DU DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL –  
SERVICE ARTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE - POSTE DE CHEF DE SERVICE – EMBAUCHE**

---

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'embaucher \_\_\_\_\_ à titre de chef du service arts, culture et bibliothèque au sein de la direction des loisirs, culture et vie communautaire, à compter du 2 juin 2025, selon les termes et les conditions prévus au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.

\_\_\_\_\_ sera éligible au régime de retraite dès son entrée en fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

PROJET

**2025-04-144**

**13. POSTE DE COORDONNATEUR - ARTS ET CULTURE – NOMINATION**

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

De nommer \_\_\_\_\_ à titre de coordonnateur arts et culture au sein de la direction des loisirs, culture et vie communautaire, à compter du 29 avril 2025 selon les termes et les conditions prévus au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

PROJET

**2025-04-145**

**14. DIRECTION DU GÉNIE - POSTE DE SECRÉTAIRE GÉNIE-APPROVISIONNEMENT – ABOLITION -  
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES - POSTE DE COMMIS SPÉCIALISÉ À  
L'APPROVISIONNEMENT ET AU GÉNIE – CRÉATION**

---

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'abolir le poste de secrétaire génie-provisionnement et de créer le poste de commis spécialisé à l'approvisionnement et au génie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

PROJET

**2025-04-146**

**15. DIRECTION GÉNÉRALE – POSTE DE CONSEILLER AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET  
TOURISME – EMBAUCHE**

---

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'embaucher \_\_\_\_\_ à titre de conseiller au développement économique et  
tourisme à la direction générale à compter du 5 mai 2025, selon les termes et les conditions prévus au  
*Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil.*

\_\_\_\_\_ sera éligible au régime de retraite dès son entrée en fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

PROJET

**2025-04-147**

**16. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2025-9023) - 830, RUE LAURIER - MODIFICATION ÉCLAIRAGE STATIONNEMENT – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT le *Règlement 1813-00-2025 sur les plans d'implantation et d'intégration architectural* en cours d'adoption;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2025/04/31 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2025-9023 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre la modification de l'aire de stationnement en cour arrière, par l'enlèvement d'un lampadaire et la récupération des têtes qui seront installées au mur au 830, rue Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du *Règlement 1680-00-2012* et les dispositions du *Règlement 1813-00-2025 sur les plans d'implantation et d'intégration architectural*.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2025-04-148**

**17. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2025-9024) - 220-230, RUE BRÉBEUF - AJOUT PORTE EN FAÇADE AVANT – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT le *Règlement 1813-00-2025 sur les plans d'implantation et d'intégration architectural* en cours d'adoption;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2025/04/32 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2025-9024 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre l'ajout d'une porte d'issue sur la façade avant au 220-230, rue Brébeuf, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du *Règlement 1680-00-2012* et les dispositions du *Règlement 1813-00-2025 sur les plans d'implantation et d'intégration architectural*.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2025-04-149**

**18. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2025-9025) - 190,  
BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – ENSEIGNE - REFUS**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT le *Règlement 1813-00-2025 sur les plans d'implantation et d'intégration architectural* en cours d'adoption;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de ne pas l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

De refuser, pour les motifs mentionnés à la recommandation 2025/04/33 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2025-9025 et de ne pas autoriser la délivrance du certificat d'autorisation pour permettre la modification de l'enseigne détachée sur poteau sans modification de la structure, au 190, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet ne respectant pas les critères 1 et 9 de l'article 54 du *Règlement 1813-00-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2025-04-150**

**19. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2025-9012) - 498, RUE LAROSE – AGRANDISSEMENT - APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT le *Règlement 1813-00-2025 sur les plans d'implantation et d'intégration architectural* en cours d'adoption;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2025/04/34 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2025-9012 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre un agrandissement d'un étage en cour arrière au 498, rue Larose, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 19 du chapitre 3 du *Règlement 1680-00-2012* et les dispositions du *Règlement 1813-00-2025 sur les plans d'implantation et d'intégration architectural*.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2025-04-151**

**20. SERVICES PROFESSIONNELS - REFONTE DU PLAN D'URBANISME ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE BELOEIL – PROJET 24URB06 - RAPPORT DE RECOMMANDATION - OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite procéder à un appel d'offres qualitatif pour des services professionnels pour la refonte du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que pour cet appel d'offres un système de pondération et d'évaluation des offres a été utilisé selon les critères d'évaluation approuvés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cinq soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Les services EXP inc.
2. Aedifica
3. L'Agence de planification urbaine et régionale (APUR) inc.
4. BC2 Groupe Conseil inc.
5. Paré+ Associés inc.

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a procédé à l'évaluation et à la pondération de ces soumissions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'octroyer un contrat pour des services professionnels pour la refonte du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit L'Agence de planification urbaine et régionale (APUR) inc., sur la base des prix forfaitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 5 février 2025, pour un montant total de 181 660,50 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2025-04-152**

**21. RÈGLEMENT 1812-00-2025 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'IMPLANTATION DE COMMERCES DANS LE VIEUX-BELOEIL – ADOPTION**

---

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'adopter le *Règlement 1812-00-2025 établissant un programme d'aide financière à l'implantation de commerces dans le Vieux-Beloeil.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET



---

## VILLE DE BELOEIL

Conseil de la ville

---

RÈGLEMENT 1812-00-2025

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À  
L'IMPLANTATION DE COMMERCES DANS LE VIEUX-BELOEIL**

---

Dépôt du projet : 24 mars 2025

Avis de motion : 24 mars 2025

Adoption : 28 avril 2025

Entrée en vigueur : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement a pour objet d'établir un programme d'aide financière destiné aux locataires ou aux propriétaires-occupants d'espaces vacants situés dans les bâtiments commerciaux ou mixtes, afin de favoriser la mise en place de nouveaux commerces dans le secteur du Vieux-Beloeil.*

PROJET

## RÈGLEMENT 1812-00-2025 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'IMPLANTATION DE COMMERCES DANS LE VIEUX-BELOEIL

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut, en vertu de l'article 87 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., chapitre A-19.1), accorder toute forme d'aide financière, et ce, malgré la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (LRQ, chapitre I-15);

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut, en vertu des articles 92.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c-47.1), adopter un programme aux fins d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite stimuler la vitalité économique et la revitalisation du centre-ville patrimonial qu'est le Vieux-Beloeil;

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1728-00-2016 établissant un programme de revitalisation à l'égard des immeubles industriels et commerciaux*, adopté le 23 janvier 2017, a été abrogé par le conseil municipal le 25 mars 2024 dans la perspective où les objectifs visés par ledit règlement ont été atteints, démontrant ainsi le succès du programme de revitalisation;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'explorer de nouvelles stratégies pour stimuler l'activité économique de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 24 mars 2025;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 24 mars 2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que le président de la séance a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, le cas échéant, son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LA VILLE DE BELOEIL, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

### CHAPITRE I

#### DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

##### 1. **Objet**

Le présent règlement vise à stimuler la vitalité économique et la revitalisation d'une partie du centre-ville, en augmentant la superficie occupée par le commerce de détail, de manière à renforcer la structure commerciale et le pôle régional de la restauration localisé au cœur du Vieux-Beloeil.

À cette fin, il établit un programme d'aide financière destiné aux propriétaires occupant ou locataires d'espaces vacants situés dans les bâtiments commerciaux ou mixtes, afin de favoriser la mise en place de nouveaux commerces dans le Vieux-Beloeil.

##### 2. **Définitions**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« **Bâtiment admissible** » : Un bâtiment ou une partie de bâtiment, utilisé comme établissement d'entreprise et qui est situé dans le territoire d'application;

« **Date d'occupation** » : La date d'ouverture au public de l'établissement d'entreprise;

« **Établissement d'entreprise** » : Lieu ouvert au public où est exercée une activité commerciale, à l'exclusion des usages complémentaires à une autre fonction. Chaque section d'un bâtiment louée sous un bail distinct constitue un établissement d'entreprise distinct;

« **Loyer brut** » : Le prix du loyer tel que prévu au bail;

« **Mandataire du programme** » : Le Directeur de l'urbanisme ou un représentant désigné par celui-ci;

« **Superficie d'occupation** » : La superficie occupée par l'ensemble des activités de l'établissement d'entreprise.

## **CHAPITRE II** **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE**

### **SECTION I** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **3. Objectifs**

Le présent règlement établit le programme d'aide financière aux établissements d'entreprise pour la revitalisation du Vieux-Beloeil.

Ce programme a notamment pour objectifs :

- 1° La revitalisation d'un secteur stratégique du centre-ville;
- 2° La stimulation de la vitalité économique du Vieux-Beloeil;
- 3° La réduction du taux de vacance des locaux commerciaux;
- 4° Le soutien financier des propriétaires et locataires, afin de favoriser la création de nouveaux établissements d'entreprise ou la bonification de l'offre commerciale actuelle.

#### **4. Durée du programme**

Ce programme prend effet à la date d'entrée en vigueur du présent règlement et se termine le 31 décembre 2026 ou lorsque les fonds disponibles pour le programme sont épuisés.

La Ville se réserve le droit de prolonger ce programme ou d'y mettre fin en tout temps selon les fonds disponibles.

#### **5. Rôles et pouvoirs du mandataire**

Le mandataire du programme est responsable de l'administration et de l'application du présent règlement. À ce titre, il peut :

- 1° Visiter et examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur de tout bâtiment pour s'assurer du respect des dispositions du présent règlement, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice des pouvoirs conférés par ce règlement;
- 2° Exiger tout document relatif aux matières visées par le présent règlement ou exiger tout autre renseignement à ce sujet qu'il juge nécessaire ou utile;
- 3° Accomplir tout autre acte nécessaire ou utile à l'application, la surveillance et le contrôle du présent règlement;
- 4° Surseoir à l'étude d'une demande d'aide financière jusqu'à ce que le demandeur ait fourni tout renseignement ou document exigé et nécessaire ou utile à l'application du présent règlement;
- 5° Révoquer toute aide financière si le propriétaire-occupant ou locataire fait défaut au présent règlement ou à tout autre règlement d'urbanisme.

## 6. Territoire d'application

Le présent programme s'applique au territoire délimité à l'intérieur du centre-ville, tel qu'illustré à l'annexe 1.

## 7. Établissements d'entreprise admissibles

Pour les fins de l'application du présent règlement, sont considérés comme des établissements d'entreprise admissibles tous ceux identifiés à l'annexe 2, lesquels font partie des classes d'usages autorisées au Vieux-Beloeil selon le règlement de zonage.

## 8. Conditions d'admissibilité

Une demande d'aide financière aux fins du programme établi par le présent règlement peut être présentée dans les cas suivants :

- 1° Pour l'occupation d'un local vacant situé dans un bâtiment commercial ou mixte afin d'y créer un nouvel établissement d'entreprise sur le territoire d'application;
- 2° Pour tout agrandissement d'un établissement d'entreprise existant sur le territoire d'application, qui s'effectue dans des locaux vacants faisant partie du même bâtiment;
- 3° Dans le cas de la relocalisation dans des locaux vacants sur le territoire d'application, d'un établissement d'entreprise qui s'y trouve déjà, pour les fins d'un agrandissement. Seule la partie correspondant à l'agrandissement de l'établissement d'entreprise est alors admissible;
- 4° Lors de la réouverture d'un établissement d'entreprise existant sur le territoire d'application, à la suite de sa fermeture involontaire pendant plus de 30 jours, en raison d'un incendie, d'une inondation ou d'un autre sinistre. Dans ce cas, l'établissement est considéré comme nouveau sur le territoire d'application;
- 5° Lors du déménagement d'un établissement d'entreprise déjà existant sur le territoire d'application, par suite de la résiliation unilatérale du bail par le locateur pour des motifs autres que le non-respect par le locataire des obligations prévues au bail ou des lois et règlements applicables. Dans ce cas, l'établissement est considéré comme nouveau sur le territoire d'application.

La durée de l'occupation de l'établissement d'entreprise admissible par un propriétaire-occupant ou pour un locataire, doit être d'au moins trois (3) ans.

Nonobstant l'alinéa 1, les cas suivants ne sont pas admissibles :

- 1° Un immeuble pour lequel une réserve pour fins publiques est imposée ou pour lequel des procédures en expropriation ont été entreprises;
- 2° Un établissement d'entreprise qui a fait l'objet d'une demande d'aide financière approuvée en vertu du présent règlement et qui a été révoquée au cours des 12 mois qui précèdent la date de la nouvelle demande d'aide financière, à moins que la demande ne soit faite par un nouveau propriétaire;
- 3° Un bâtiment occupé ou destiné à être occupé exclusivement par un établissement visé par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) ou subventionné suivant cette loi;
- 4° Un bâtiment pour lequel une aide financière continue est versée par le gouvernement du Canada ou par celui du Québec dans le cadre d'un autre programme;
- 5° Un établissement d'entreprise pour lequel une aide financière a été versée par la Ville au cours des trois dernières années dans le cadre du présent règlement ou d'un autre programme de la Ville;

- 6° Un établissement d'entreprise saisonnier ou temporaire;
- 7° Un établissement d'entreprise dont le propriétaire-occupant ou le locataire est un organisme communautaire ou un organisme à but non lucratif.

#### **9. Personnes admissibles**

Est admissible au présent programme, tout propriétaire-occupant ou locataire d'un local visé par l'une des situations prévues à l'article 7.

Nonobstant le premier alinéa, ne sont pas admissibles au présent programme :

- 1° Un ministère, un organisme, une entreprise ou une société d'État relevant du gouvernement du Canada ou du Québec;
- 2° Un propriétaire ou un locataire qui exerce un usage non conforme aux règlements municipaux ou qui ne détient pas de permis ou de certificat d'autorisation de la Ville;
- 3° Un propriétaire qui est en défaut de paiement de toute somme due à la Ville au titre de taxes foncières, des taxes de service, des droits de mutation immobilière ou de quelque nature que ce soit.

### **SECTION II**

#### **MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE**

#### **10. Calcul de l'aide financière**

Le montant de l'aide financière accordée est calculé de la manière suivante :

- 1° Dans le cas d'un locataire, la valeur du loyer brut de la première année du bail, jusqu'à un maximum de 12 \$ le pied carré;
- 2° Dans le cas d'un propriétaire-occupant, la valeur de la superficie d'occupation telle que déterminée par un évaluateur agréé, jusqu'à un maximum de valeur de 12 \$ le pied carré, les honoraires de l'évaluateur étant à la charge du demandeur.

Dans le cas d'un agrandissement, le montant de l'aide financière est calculé sur la valeur de la superficie d'occupation ajoutée.

#### **11. Montant de l'aide financière**

En plus du plafonnement de 12 \$ le pied carré, le montant total d'une aide financière accordée en vertu du présent règlement ne peut excéder 20 000 \$ pour un même établissement d'entreprise.

### **SECTION III**

#### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

#### **12. Dépôt de la demande d'aide financière**

Tout propriétaire-occupant ou locataire désirant obtenir une aide financière en vertu du présent programme doit déposer une demande à la Direction de l'urbanisme sur le formulaire prévu à cet effet.

Cette demande doit être accompagnée des renseignements et des documents suivants :

- 1° Le nom, le prénom, l'adresse et les coordonnées du demandeur et de son représentant, le cas échéant;
- 2° Une procuration signée par le propriétaire;
- 3° Un document établissant, le cas échéant, le mandat de toute personne agissant en son nom ou une procuration signée par le propriétaire, dans le cas d'un locataire;

- 4° Des plans établissant la superficie d'occupation et l'aménagement intérieur de l'établissement d'entreprise existant et projeté, s'il y a lieu;
- 5° Une copie du bail, dans le cas d'un locataire d'un établissement d'entreprise, accompagnée de sa preuve de publication au registre foncier;
- 6° L'évaluation d'un évaluateur agréé établissant la valeur de la superficie d'occupation, dans le cas d'un propriétaire-occupant;
- 7° Tout autre renseignement ou document jugé nécessaire à la bonne compréhension de la demande et à l'analyse de sa conformité.

La demande d'aide financière doit être déposée avant l'ouverture au public de l'établissement d'entreprise dans le local ciblé.

Pour être admissible, toute demande présentée dans le cadre du présent programme doit être déposée entre la date d'entrée en vigueur du présent règlement et le 31 décembre 2026.

Dans le cas d'un locataire, la demande doit être relative à un local pour lequel un bail débute après le 31 décembre 2024. Toutefois, le nouvel établissement qui est admissible et qui a déposé une demande avant la fin du programme pourra recevoir le versement de l'aide financière après la fin du programme.

### **13. Analyse de la demande d'aide financière**

Le directeur ou son représentant désigné analyse la demande d'aide financière et vérifie si tous les renseignements et documents exigés ont été fournis.

Une demande d'aide financière est analysée en date du dépôt de la demande complète.

Si elle est incomplète ou imprécise, l'analyse de la demande est suspendue jusqu'à ce que les renseignements et documents nécessaires aient été fournis. La demande est alors réputée avoir été reçue à la date de réception de ces renseignements et documents additionnels.

### **14. Inspection**

Avant l'octroi de l'aide financière, le mandataire du programme procède à une inspection de l'établissement d'entreprise admissible afin d'attester que la demande est conforme aux renseignements et documents soumis par le demandeur.

### **15. Frais d'analyse de la demande d'aide financière**

Les frais d'analyse de la demande d'aide financière sont établis en vertu du règlement concernant la tarification des services municipaux en vigueur.

### **16. Caducité de la demande d'aide financière**

La demande d'aide financière devient caduque si le demandeur n'a pas déposé tous les documents et renseignements requis à l'intérieur d'un délai de soixante (60) jours à compter de la date du dépôt de la demande.

Lorsqu'une demande d'aide financière est devenue caduque, le demandeur doit déposer une nouvelle demande.

### **17. Attribution de l'aide financière**

L'attribution de l'aide financière s'effectue en ordre, selon la date de réception des demandes complètes et conformes, et ce, jusqu'à épuisement des fonds.

Dans le cas où une demande d'aide financière admissible et conforme au présent règlement est supérieure au montant des fonds encore disponibles, le montant de l'aide accordée équivaut au montant restant du fonds.

### **18. Versement de l'aide financière**

Le versement de l'aide financière s'effectue comme suit :

- 1° Trois mois après la date d'occupation, une somme équivalente au montant de l'aide financière multiplié par un facteur de 0,34 sera versée par la Ville;
- 2° Dans les trente (30) jours suivant la date du premier anniversaire du premier versement, une somme équivalente au montant de l'aide financière multiplié par un facteur de 0,33 sera versée par la Ville;
- 3° Dans les trente (30) jours suivant la date du deuxième anniversaire du premier versement, une somme équivalente au montant de l'aide financière par un facteur de 0,33 sera versée par la Ville.

Aux fins des versements prévus aux paragraphes 2 et 3 du premier alinéa, le propriétaire-occupant ou le locataire visé par l'aide financière doit compléter annuellement, au plus tard à la date anniversaire du premier versement de l'aide financière, le formulaire d'attestation d'occupation afin d'attester que les conditions de l'engagement sont demeurées les mêmes. À cet effet, une inspection des lieux sera effectuée chaque année par le mandataire du programme.

## **SECTION IV DISPOSITIONS DIVERSES**

### **19. Cession de l'immeuble et sous-location**

Dans le cas où un immeuble faisant l'objet d'une aide financière est cédé, le nouveau propriétaire occupant peut continuer de bénéficier de l'aide financière, à condition de maintenir les mêmes activités, de respecter les obligations prévues au présent règlement et d'informer le mandataire du programme avant la cession.

Le nouveau propriétaire devra contresigner tous les documents exigés en vertu du présent règlement et s'y conformer afin que l'aide financière lui soit versée.

Dans l'éventualité où le propriétaire-occupant cède son immeuble mais demeure locataire du local où se situe l'établissement, il peut continuer de bénéficier du programme à condition de poursuivre ses activités et de remettre au mandataire du programme une copie du bail et de sa preuve de publication dans les 30 jours de sa publication. Le montant de l'aide financière demeure inchangé.

L'aide financière accordée dans le cadre du présent programme cesse immédiatement en cas de sous-location d'un local concerné.

### **20. Non-respect des engagements**

Le propriétaire-occupant ou le locataire d'un établissement d'entreprise qui fait défaut de respecter les engagements inscrits dans le présent règlement doit rembourser le montant de l'aide financière que la Ville a versée, au prorata du nombre de jours de la période de douze (12) mois non écoulés depuis le défaut.

La Ville est en droit d'opérer compensation entre un versement payable à un établissement d'entreprise bénéficiaire du programme établi par le présent règlement et une créance due à la Ville par ce dernier.

**21. Cessation des activités**

La cessation des activités de l'établissement d'entreprise dans le local visé, pour quelque motif que ce soit, met un terme au versement de l'aide financière et entraîne automatiquement l'obligation de rembourser à la Ville le montant de l'aide financière obtenue au prorata du nombre de jours de la période de douze (12) mois non écoulés depuis la fin des activités.

**22. Fausse déclaration**

Tout demandeur qui, selon le cas, fournit des renseignements faux, inexacts ou qu'il sait incomplets dans le but d'obtenir un avantage auquel il n'aurait pas autrement droit en vertu du présent programme ou ne respecte pas les conditions et obligations prévues dans le présent programme perd le bénéfice de l'aide financière. Un avis écrit à cet effet est alors transmis au demandeur par le directeur ou son représentant désigné.

Dans le cas où l'aide financière a déjà été versée sur la base des renseignements faux, inexacts ou incomplets fournis par le demandeur alors que le versement n'aurait vraisemblablement pas eu lieu, n'eut été de ces renseignements, le propriétaire doit rembourser la totalité du montant de l'aide financière ainsi reçu dans un délai de dix (10) jours de la date de transmission d'une demande écrite du directeur ou de son représentant désigné.

**CHAPITRE III  
DISPOSITIONS FINALES**

**23. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Beloeil, le 28 avril 2025.

---

NADINE VIAU, mairesse  
Présidente de la séance

---

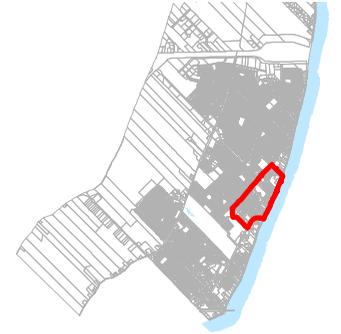
MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

**ANNEXE 1**  
(Article 6)

TERRITOIRE D'APPLICATION

PROJET

# ANNEXE 1 - TERRITOIRE D'APPLICATION DU PROGRAMME



## PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'IMPLANTATION DE COMMERCES DANS LE VIEUX-BELOEIL

### Légende

- Limite du secteur
- Cadastre
- Parc



ÉCHELLE : 1 : 5 000

0 125 250 Mètres



Source: Cadastre: Leroux-Expert, 2025  
Réseau routier: Adresses Québec, 2020  
Limite du secteur: Ville de Beloeil, 2023

Projection: MTM nad 83 zone 8  
Réalisation: Jean-Francois Rivest, technicien en géomatique  
Validation: Louis-Marc Sicotte, urbaniste  
11 mars 2025



## ANNEXE 2

(Article 7)

### LISTE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENTREPRISE ADMISSIBLES

La liste des établissements admissibles au programme correspond aux commerces répondant aux besoins immédiats et locaux des consommateurs, tout en étant complémentaire à la vocation de restauration existante.

- 2078 Atelier d'artisan de produits du terroir (incluant aliments et boissons);
- 5230 Vente au détail de peinture, de verre et de papier tenture;
- 524 Vente au détail de matériel électrique et d'éclairage;
- 5251 Vente au détail de quincaillerie;
- 5253 Vente au détail de serrures, de clés et d'accessoires;
- 5391 Vente au détail de marchandises en général (sauf le marché aux puces);
- 5393 Vente au détail d'ameublement et d'accessoires de bureau;
- 5394 Vente au détail ou location d'articles, d'accessoires de scène et de costumes;
- 5396 Vente au détail de systèmes d'alarme;
- 5397 Vente au détail d'appareils téléphoniques;
- 5399 Autres ventes au détail de marchandises en général;
- 5411 Vente au détail de produits d'épicerie (avec boucherie);
- 5412 Vente au détail de produits d'épicerie (sans boucherie);
- 5413 Dépanneur (sans vente d'essence);
- 542 Vente au détail de la viande et du poisson;
- 543 Vente au détail de fruits, de légumes et marché public;
- 5440 Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries;
- 5450 Vente au détail de produits laitiers (bar laitier);
- 546 Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie;
- 5470 Vente au détail de produits naturels et aliments de régime;
- 5491 Vente au détail de la volaille et des œufs;
- 5492 Vente au détail du café, du thé, d'épices et d'aromates;
- 5493 Vente au détail de breuvages et boissons gazeuses;
- 5499 Autres activités de vente au détail de produits de l'alimentation;
- 5610 Vente au détail de vêtements et d'accessoires pour hommes;
- 5620 Vente au détail de vêtements prêt-à-porter pour femmes;
- 563 Vente au détail de spécialités et d'accessoires pour femmes;
- 5640 Vente au détail de lingerie pour enfants;
- 565 Vente au détail de vêtements;
- 5660 Vente au détail de chaussures;
- 5670 Vente au détail de complets sur mesure;
- 5680 Vente au détail de vêtements de fourrure;
- 5691 Vente au détail de tricots, de lainages et d'accessoires divers;
- 5692 Vente au détail d'équipements et d'accessoires de couture;
- 5693 Vente au détail de vêtements et d'articles usagés (sauf le marché aux puces);
- 5699 Autres activités de vente au détail de vêtements, comme les accessoires;
- 571 Vente au détail de meubles, de mobiliers de maison et d'équipements;
- 572 Vente au détail d'appareils ménagers et d'aspirateurs;
- 573 Vente au détail de radios, de téléviseurs, de systèmes de son et d'instruments de musique;
- 5740 Vente au détail d'équipements et de logiciels informatiques (incluant jeux et accessoires);
- 5891 Traiteurs;
- 5911 Vente au détail de médicaments et d'articles divers (pharmacies);
- 5912 Vente au détail d'articles de soins personnels et de produits de beauté;
- 5913 Vente au détail d'instruments et de matériel médical;
- 592 Vente au détail de boissons alcoolisées et d'articles de fabrication;
- 593 Vente au détail d'antiquités et de marchandises d'occasion;
- 5941 Vente au détail de livres et de journaux;
- 5942 Vente au détail de livres et de papeterie;
- 5943 Vente au détail de papeterie;
- 5944 Vente au détail de cartes de souhaits;

- 5946 Vente au détail de fournitures pour artistes, de cadres et de tableaux;
- 5947 Vente au détail d'œuvres d'art;
- 5948 Atelier d'artiste;
- 595 Vente au détail d'articles de sport, d'accessoires de chasse et pêche, de bicyclettes et de jouets;
- 5965 Vente au détail d'animaux de maison (animalerie);
- 597 Vente au détail de bijoux, de pièces de monnaie et de timbres (collection);
- 5991 Vente au détail (fleuriste);
- 5993 Vente au détail de produits du tabac, de journaux, de revues et de menus articles (tabagie);
- 5994 Vente au détail de caméras et d'articles de photographie;
- 5995 Vente au détail de cadeaux, de souvenirs et de menus objets;
- 5996 Vente au détail d'appareils d'optique;
- 5997 Vente au détail d'appareils orthopédiques et articles spécialisés de santé;
- 5998 Vente au détail de bagages et d'articles en cuir;
- 5999 Autres activités de vente au détail.
- 6214 Service de buanderie et de nettoyage à sec;
- 6231 Salon de beauté;
- 6232 Salon de coiffure;
- 6239 Autre services de soins personnels
- 7113 Galerie d'art;
- 7426 Centre de conditionnement physique et d'activités sportives.

**2025-04-153**

**22. RÈGLEMENT 1751-07-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1751-00-2018 CONCERNANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL – ADOPTION**

---

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'adopter le *Règlement 1751-07-2025 modifiant le Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET



---

## VILLE DE BELŒIL

Conseil de la ville

---

RÈGLEMENT 1751-07-2025

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1751-00-2018 CONCERNANT LES  
RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET LA DÉLÉGATION DE  
CERTAINS POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Dépôt du projet : 24 mars 2025

Avis de motion : 24 mars 2025

Adoption : 28 avril 2025

Entrée en vigueur : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

---

## NOTES EXPLICATIVES

*Le présent règlement prévoit, dans le but d'améliorer l'efficacité organisationnelle et d'alléger les processus administratifs, la délégation à des fonctionnaires de la Ville certains pouvoirs du conseil, dont notamment :*

- De disposer à titre onéreux des biens meubles appartenant à la Ville qui ne sont d'aucune utilité pour ses activités et qui ont une valeur marchande d'au plus 10 000 \$ ;*
- De désigner un percepteur des amendes et de retirer, dans certains cas, des chefs d'accusation dans le cadre de poursuites pénales ;*
- De signer devant notaire, pour et au nom de la Ville, certaines transactions immobilières ;*
- De signer toute attestation de conformité à la réglementation municipale ;*
- De signer une opposition à une demande de permis d'alcool ;*
- D'effectuer des placements à court terme ou des placements de fonds détenus par la Ville, à payer des dépenses par fidéicommiss ainsi qu'à emprunter sur marge de crédit pour le paiement des dépenses ;*
- D'enchérir et d'acquérir les immeubles lors d'une vente pour défaut de paiement de taxes municipales ou scolaires, d'une vente sous contrôle de justice ou à toute autre vente ayant le même effet ;*
- De procéder à l'embauche de tout employé syndiqué, autre qu'un cadre, dont le poste permanent est existant à l'organigramme ;*
- De procéder à la description et à l'évaluation des tâches du personnel ;*
- D'octroyer des échelons supérieurs à un nouvel employé syndiqué aux fins de la reconnaissance des années d'expérience conformément à la convention collective en vigueur et d'attribuer à un employé cadre, au moment de son embauche, une rémunération supérieure au minimum de la classe salariale de son emploi en fonction de l'expérience et des compétences professionnelles qu'il détient, et ce, dans le respect de l'équité interne conformément au protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement ;*
- De signer tout document requis pour l'immatriculation ou la mise au rancart de véhicule ou d'équipement requis auprès de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) ;*
- De fermer, dans certains cas, toute rue ou partie de rue, de détourner ou d'entraver la circulation, d'établir des rues à sens unique et de prohiber ou de limiter le stationnement sur certaines rues, le cas échéant.*

*Enfin, ce règlement apporte une précision excluant spécifiquement la destitution, la suspension sans traitement ou la réduction du traitement d'un fonctionnaire ou d'un employé en conformité avec les dispositions de la Loi sur les cités et villes des actes délégués par le présent règlement.*

**RÈGLEMENT 1751-07-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1751-00-2018  
CONCERNANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET LA  
DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 24 mars 2025;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 24 mars 2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT que le président de la séance a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, le cas échéant, son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement ;

LA VILLE DE BELŒIL, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 22 du *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal* est modifié par l'ajout, au premier alinéa, du paragraphe 6 suivant :

« §6. La destitution, la suspension sans traitement ou la réduction du traitement d'un fonctionnaire ou d'un employé visé au deuxième ou au troisième alinéa de l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., chapitre C-19). »

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 23.1, de l'article 23.2 :

**« Article 23.2. Disposition de biens**

Le conseil délègue à tout directeur le pouvoir de disposer à titre onéreux des biens meubles appartenant à la Ville qui ne sont d'aucune utilité pour ses activités et qui ont une valeur marchande d'au plus 10 000 \$.

3. Le deuxième alinéa de l'article 27.1 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « au comité plénier. » par « à une rencontre préparatoire du conseil. ».

4. Le troisième alinéa de l'article 27.2 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « au comité plénier. » par « à une rencontre préparatoire du conseil. ».

5. Le troisième alinéa de l'article 29 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « au comité plénier. » par « à une rencontre préparatoire du conseil. ».

6. Le deuxième alinéa de l'article 29.1 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « au comité plénier. » par « à une rencontre préparatoire du conseil. ».

7. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 29.1, des articles 29.2 et 29.3 suivants :

**« Article 29.2. Demande de désignation d'un percepteur des amendes**

Le conseil délègue au greffier et à tout cadre désigné par ce dernier le pouvoir de demander au ministre de la Justice de désigner un ou plusieurs employés de la Cour municipale commune de Belœil à titre de

percepteur des amendes conformément à l'article 322 du *Code de procédure pénale* (RLRQ., chapitre C-25.1).

### **Article 29.3. Retrait d'un chef d'accusation d'une poursuite pénale**

Le conseil délègue au greffier et à tout cadre désigné par ce dernier le pouvoir d'agir comme poursuivant de la Cour municipale commune de Belœil et de retirer un chef d'accusation avant l'instruction de la poursuite pénale conformément à l'article 12 du *Code de procédure pénale* (RLRQ., chapitre C-25.1), dans les cas suivants :

- § 1. Défendeur décédé;
  - §2. Défendeur introuvable;
  - §3. Poursuite prescrite;
  - §4. Insuffisance de preuve;
  - §5. Identification erronée du défendeur ;
  - §6. Constat d'infraction illisible;
  - §7. Constat d'infraction émis en double;
  - §8. Poursuite non fondée ou inopportune. »
8. Le deuxième alinéa de l'article 32 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « au comité plénier. » par « à une rencontre préparatoire du conseil. ».
9. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 33, de l'article 33.1 suivant :

#### **« Article 33.1 Transactions immobilières**

Le conseil délègue au maire ou au maire suppléant et au greffier ou au greffier adjoint le pouvoir de signer devant notaire, pour et au nom de la Ville, les actes suivants :

- §1. Les actes de cession de rue, parc, passage ou autre immeuble destiné à un usage d'utilité publique, lesquels sont consentis à la Ville pour la somme d'un dollar (1 \$) et autre bonne et valable considération;
- §2. Les actes de servitude ou découlant de servitudes, telles les corrections, annulations, renonciations, modifications ou dérogations, lesquels sont consentis pour la somme d'un dollar (1 \$) et autre bonne et valable considération;
- §3. Les actes de servitude ou découlant de servitudes, telles les corrections, annulations, renonciations, modifications ou dérogations, en matière de vue, de passage, de non-construction, d'usage et d'empiètement;
- §4. Les actes relatifs à des accords de bornage;
- §5. Les mainlevées ou quittances de tous droits, hypothèques, priorités, dation en paiement et clauses résolutoires au sens du *Code civil du Québec*;
- §6. Les actes relatifs à des modifications cadastrales selon les articles 3043 et suivants du *Code civil du Québec*;
- §7. Les renouvellements ou abandons de réserve foncière prévus à la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ., chapitre E-24);
- §8. Les actes de rétrocession de terrains.

Le conseil délègue également au maire ou au maire suppléant et au greffier ou au greffier adjoint le pouvoir de signer toute promesse d'achat de rue, parc, passage ou autre immeuble destiné à un usage d'utilité publique, lesquels sont consentis à la Ville pour la somme d'un dollar (1 \$) et autre bonne et valable considération. »

10. L'article 36 de ce règlement est remplacé par le suivant :
- « Article 36. Attestation de conformité à la réglementation municipale**
- Le conseil délègue au greffier et à tout cadre désigné par ce dernier le pouvoir de signer toute attestation de conformité à la réglementation municipale.
- Le conseil délègue également au greffier et à tout cadre désigné par ce dernier le pouvoir de signer une opposition à une demande de permis d'alcool en application à la *Loi sur les permis d'alcool* (RLRQ., chapitre P-9.1) pour un motif d'incompatibilité avec la réglementation en matière d'urbanisme. »
11. L'article 38 de ce règlement est modifié par l'ajout, au premier alinéa, du paragraphe 7 suivant :
- « §7. Les quotes-parts prévues à la loi aux différents organismes paramunicipaux. »
12. Le deuxième alinéa de l'article 39 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « au comité plénier. » par « à une rencontre préparatoire du conseil. ».
13. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 40.1, des articles 40.2 et 40.3 suivants :
- « Article 40.2 Placements et emprunts**
- Le conseil municipal délègue au trésorier le pouvoir d'effectuer des placements à court terme ou des placements de fonds détenus par la Ville.
- Article 40.3 Enchère lors d'une vente**
- Le conseil délègue au trésorier le pouvoir d'enchérir et d'acquérir les immeubles lors d'une vente pour défaut de paiement de taxes municipales ou scolaires, d'une vente sous contrôle de justice ou à toute autre vente ayant le même effet, et ce, pour un montant ne dépassant pas les taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales. »
14. L'article 42 de ce règlement est modifié par la suppression du deuxième alinéa.
15. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 42, de l'article 42.1 suivant :
- « Article 42.1 Description et évaluation des tâches du personnel**
- Le conseil délègue au directeur des ressources humaines et du développement organisationnel le pouvoir de procéder à la description et à l'évaluation des tâches du personnel. »
16. L'article 43 de ce règlement est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :
- « Le conseil délègue au directeur des ressources humaines et du développement organisationnel, le pouvoir de procéder à l'embauche d'une personne et d'accorder les contrats nécessaires dans les cas suivants :
- §1. Pour un emploi temporaire dont la rémunération est fixée en fonction des conventions collectives ou des grilles salariales. La durée d'un tel emploi ne peut excéder un an et demi;

- §2. Pour un emploi temporaire de stagiaire ou d'étudiant, dans le cadre de ses études, rémunéré ou non;
- §3. Pour un emploi occasionnel dans le cadre d'un programme gouvernemental auquel la Ville a adhéré par résolution, pour la durée maximale dudit programme. »
- 17.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 43, de l'article 43.1 suivant :
- « Article 43.1 Octroi d'échelons supérieurs**
- Le conseil délègue au directeur des ressources humaines et du développement organisationnel le pouvoir d'octroyer des échelons supérieurs à un nouvel employé syndiqué aux fins de la reconnaissance des années d'expérience conformément à la convention collective en vigueur.
- Un rapport doit être présenté, dès que possible, à une rencontre préparatoire du conseil. »
- 18.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 43.1, de l'article 43.2 suivant :
- « Article 43.2 Attribution d'une rémunération supérieure à l'embauche**
- Le conseil délègue au directeur des ressources humaines et du développement organisationnel le pouvoir d'attribuer à un employé cadre, au moment de son embauche, une rémunération supérieure au minimum de la classe salariale de son emploi en fonction de l'expérience et des compétences professionnelles qu'il détient, et ce, dans le respect de l'équité interne conformément au protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement. »
- 19.** L'article 44 de ce règlement est modifié par la suppression du deuxième alinéa et par le remplacement du troisième alinéa par le suivant :
- « Le conseil délègue au directeur général le pouvoir de nommer, par intérim, un employé régulier occupant un poste cadre à un autre poste cadre existant à l'organigramme conformément au Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil, et ce, pour une période inférieure à un an. »
- 20.** L'article 45 de ce règlement est modifié par la suppression du quatrième alinéa.
- 21.** L'article 46 de ce règlement est modifié par la suppression du troisième alinéa.
- 22.** L'article 47 de ce règlement est remplacé par le suivant :
- « Article 47 Sanction contre un cadre ou un employé**
- Le conseil délègue au directeur général le pouvoir de suspendre un cadre de ses fonctions, avec traitement.
- Le conseil délègue au directeur des ressources humaines le pouvoir de suspendre un employé syndiqué de ses fonctions, avec traitement.
- Un rapport doit être présenté, dès que possible, à une rencontre préparatoire du conseil. »
- 23.** L'article 50 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe 4 du premier alinéa par le suivant :

« §4. Avec des personnes physiques, des personnes morales ou des organismes pour la tenue de prestations artistiques ou d'exposition d'œuvres d'art ainsi que l'acquisition d'une œuvre d'art. »

**24.** L'article 56 de ce règlement est remplacé par le suivant :

**« Article 56 Immatriculation, permis et licences**

Le conseil délègue au directeur des travaux publics et à tout cadre désigné par ce dernier le pouvoir de signer tout document requis pour l'immatriculation ou la mise au rancart de véhicule ou d'équipement requis auprès de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ).

Le conseil délègue également au directeur des travaux publics et à tout cadre désigné par ce dernier le pouvoir de signer tout document requis aux fins suivantes :

- §1. Obtention des permis requis d'une autorité gouvernementale relativement aux véhicules de la Ville ;
- §2. Obtention de licences de radio communication ;
- §3. Obtention des permis d'utilisation pour les équipements pétroliers d'autorité gouvernementale ;
- §4. Délivrance des permissions de voirie auprès du ministère des Transports (MTQ). »

**25.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 56, de l'article 56.1 suivant :

**« Article 56.1 Fermeture d'une rue**

Le conseil délègue au directeur des travaux publics et au directeur du génie et à tout cadre désigné par ce dernier le pouvoir de fermer toute rue ou partie de rue, de détourner ou d'entraver la circulation, d'établir des rues à sens unique et de prohiber ou de limiter le stationnement sur certaines rues, le cas échéant, lors de travaux d'excavation ou de voirie, incluant l'enlèvement et le déblaiement de la neige.

Le conseil délègue également au directeur des loisirs, culture et vie communautaire et à tout cadre désigné par ce dernier le pouvoir de fermer toute rue ou partie de rue de détourner ou d'entraver la circulation, d'établir des rues à sens unique et de prohiber ou de limiter le stationnement sur certaines rues, le cas échéant, dans les cas suivants :

- § 1. Événement sportif ;
- §2. Événement culturel ou communautaire ;
- §3. Événement organisé par la Ville ;
- §4. Tournage d'une production audiovisuelle autorisé en vertu de l'article 51 du présent règlement. »

**26.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Beloeil, le 28 avril 2025.

---

NADINE VIAU, mairesse  
Présidente de la séance

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

**2025-04-154**

**23. RÈGLEMENT 1775-13-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 1775-00-2020 – ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'adopter le *Règlement 1775-13-2025 modifiant le règlement général 1775-00-2020*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET



---

## VILLE DE BELOEIL

Conseil de la ville

---

RÈGLEMENT 1775-13-2025

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 1775-00-2020**

---

Dépôt du projet : 24 mars 2025

Avis de motion : 24 mars 2025

Adoption : 28 avril 2025

Entrée en vigueur : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement a pour objet de modifier le Règlement général 1775-00-2020 afin de modifier les normes concernant les branchements d'eau potable et imposer le contrôle qualitatif des eaux de ruissellement des lots, pour les secteurs à développer, avant le raccordement aux réseaux principaux.*

PROJET

## RÈGLEMENT 1775-13-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 1775-00-2020

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 24 mars 2025;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 24 mars 2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que le président de la séance a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, le cas échéant, son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LA VILLE DE BELOEIL, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement général 1775-00-2020* est modifié par le remplacement de l'article 403 par le suivant :

« **Article 403. Changement à la construction**

Tout agrandissement, réaménagement, changement d'usage ou nouvelle construction qui engendre une superficie imperméable totale excédant 1000 mètres carrés ou plus, à l'exception cependant d'un terrain résidentiel pour une habitation unifamiliale, doit être muni d'un système et/ou d'un aménagement permettant la gestion des eaux de ruissellement en fonction des critères présentés ci-dessous; les intensités de pluie utilisées pour effectuer des calculs de rétention sont celles de la station météorologique de l'aéroport de Saint-Hubert.

- Secteur des Bourgs de la Capitale (incluant le prolongement de la rue Serge-Pépin, entre le boulevard Yvon-L'Heureux Nord et la rue Saint-Jean-Baptiste, ainsi que la rue Saint-Jean-Baptiste, entre le chemin Trudeau et le ruisseau des Trente) : Le débit de rejet d'eau pluviale est limité au taux de relâche de 18 litres/seconde/hectare rencontrant une récurrence d'une fois dans 50 ans ou, à défaut, selon la récurrence autorisée par le directeur du génie ou son représentant. Le contrôle qualitatif des eaux de ruissellement des projets dont les activités de gestion des eaux pluviales sont exemptées d'une autorisation ministérielle mais dont le rejet se fait dans un système qui a fait l'objet d'une demande d'autorisation au ministère, doit en respecter les exigences. Dans ce secteur, les futurs développements doivent avoir les installations nécessaires afin d'assurer le contrôle qualitatif de 80 % d'enlèvement des matières en suspension (MES) et 40 % pour le phosphore pour le traitement de 90 % du volume annuel de ruissellement. Les installations nécessaires à ce contrôle doivent être conçues conformément au Guide de gestion des eaux pluviales en vigueur au MELCCFP et les technologies utilisées doivent être approuvées par le MELCCFP;
- Autres secteurs de la Ville : Le débit de rejet d'eau pluviale est limité au taux de relâche de 35 litres/seconde/hectare rencontrant une récurrence d'une fois dans 50 ans ou, à défaut, selon la récurrence autorisée par le directeur du génie ou son

représentant. Le contrôle qualitatif des eaux de ruissellement des projets dont les activités de gestion des eaux pluviales sont exemptées d'une autorisation ministérielle mais dont le rejet se fait dans un système qui a fait l'objet d'une demande d'autorisation au ministère, doit en respecter les exigences.

Cet aménagement et/ou système doit être conçu, et la construction surveillée par un ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, autorisé à exercer au Québec. Lorsque la construction de cet aménagement et/ou système sera complété selon les échéances prescrites aux règlements d'urbanisme, la firme d'ingénieurs-conseils, qui aura assumé la conception et la surveillance des travaux, devra produire à la Ville un certificat de conformité attestant le respect de la norme précitée.

Malgré ce qui précède, le propriétaire d'un immeuble qui réalise un projet de construction résidentielle impliquant l'ouverture d'une nouvelle rue ou un projet de construction commerciale, industrielle, institutionnelle ou agricole dont les eaux de ruissellement seront rejetées en un ou plusieurs points d'un cours d'eau ou l'un de ses tributaires, doit se conformer au *Règlement relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau du territoire de la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu*. »

2. Le *Règlement général 1775-00-2020* est modifié par le remplacement de l'article 23 de l'annexe 3 intitulée *Devis des clauses techniques générales – Conduites d'eau potable et d'égout*, par le suivant :

« **Article 23. Branchement d'eau potable**

Les branchements d'eau potable doivent, en plus de répondre aux spécifications de la norme BNQ 1809-300, être conformes aux spécifications ci-dessous :

	Branchement	Matériau
Maison unifamiliale	19 mm	Cuivre type K, mou
Duplex et 3 logements	25 mm	Cuivre type K, mou
4 à 6 logements	38 mm	Cuivre type K, mou
7 logements et plus	Diamètres déterminés et approuvés par un ingénieur	

Les robinets de prise doivent être du type « H-15008N » tel que fabriqué par Mueller Canada ou l'équivalent approuvé, à compression.

Les robinets de branchement doivent être de type à compression, H-15209N, tel que fabriqué par Mueller ou l'équivalent approuvé.

Les bouches à clé de branchement doivent être de modèle A-726-N (19-25 mm), A-728-N (38-50 mm) anticorrosives et assemblées avec des composantes de Mueller Canada ou modèle Z-112-N tel que fabriqué par Fonderie Laroche ou équivalent. La base et le couvercle seront recouverts d'époxy et le tube en acier doit subir un traitement au jet de sable, avant l'application du « NYLON-RILSAN ».

L'extrémité supérieure de la tige du robinet de branchement doit être coupée à angle droit (un biseau

n'est pas accepté) et la goupille qui la retient au robinet doit être repliée sur les 152 deux côtés afin de ne pas nuire à la manipulation. Aucune bouche à clé de branchement ne peut être constituée d'une partie supérieure en acier inoxydable. »

**3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Beloeil, le 28 avril 2025.

---

NADINE VIAU, mairesse  
Présidente de la séance

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

PROJET

**2025-04-155**

**24. RÈGLEMENT 1790-01-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1790-00-2022 RELATIF À LE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL - PROJET - DÉPÔT - AVIS DE MOTION**

\_\_\_\_\_ donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement 1790-00-2022 relatif à la régie interne du conseil* afin de prévoir, dans certains cas, la possibilité pour les membres du conseil de participer à distance à une séance du conseil, de modifier certaines règles relatives au déroulement des périodes de questions et de modifier la composition de l'ordre du jour des rencontres préparatoires, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, \_\_\_\_\_ dépose également le projet du *Règlement 1790-01-2025 modifiant le Règlement 1790-00-2022 relatif à la régie interne du conseil*.

PROJET



---

## VILLE DE BELOEIL

Conseil de la ville

---

RÈGLEMENT 1790-01-2025

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1790-00-2022 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL**

---

Dépôt du projet : 28 avril 2025

Avis de motion : 28 avril 2025

Adoption : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Entrée en vigueur : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement a pour objet de modifier le Règlement 1790-00-2022 relatif à la régie interne du conseil afin de prévoir, conformément à l'article 332.1 de la Loi sur les cités et villes, la possibilité pour les membres du conseil de participer à distance à une séance du conseil dans certains cas.*

*De plus, ce règlement modifie certaines règles relatives au déroulement des périodes de questions.*

*Enfin, il modifie la composition de l'ordre du jour des rencontre préparatoires.*

PROJET

## **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1790-00-2022 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 28 avril 2025;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 28 avril 2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que le président de la séance a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, le cas échéant, son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LA VILLE DE BELOEIL, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'article 13 du règlement 1790-00-2022 est remplacé par le suivant :

**« Article 13 Composition de l'ordre du jour d'une séance ordinaire**

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est composé des éléments suivants :

1. Ouverture de la séance
2. Mot du maire
3. Retour sur la période de questions de la séance précédente
4. Période de questions sur les sujets autres que ceux inscrits à l'ordre du jour
5. Adoption de l'ordre du jour
6. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
7. Consultations publiques
8. Direction générale
9. Direction des communications et des relations avec le citoyen
10. Direction des ressources humaines et du développement organisationnel
11. Direction de l'urbanisme
12. Direction des affaires juridiques
13. Direction des finances
14. Direction du génie
15. Direction des travaux publics
16. Direction des loisirs, culture et vie communautaire
17. Correspondances et documents déposés
18. Subventions et appuis
19. Sujets divers
20. Période d'intervention des membres du conseil
21. Période de questions
22. Clôture de la séance

Lors d'une séance du conseil, les points à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils y figurent. »

**2.** L'article 15 du règlement 1790-00-2022 est remplacé par le suivant :

**« Article 15 Composition de l'ordre du jour d'une séance extraordinaire**

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour
3. Consultations publiques
4. Direction générale
5. Direction des communications et des relations avec le citoyen
6. Direction des ressources humaines et du développement organisationnel
7. Direction de l'urbanisme
8. Direction des affaires juridiques
9. Direction des finances
10. Direction du génie
11. Direction des travaux publics
12. Direction des loisirs, culture et vie communautaire
13. Sujets divers
14. Période de questions sur les points inscrits à l'ordre du jour
15. Clôture de la séance

Lors d'une séance du conseil, les points à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils y figurent. »

**3.** Le règlement 1790-00-2022 est modifié par l'ajout de l'article 16.1 :

**« Article 16.1 Participation à distance »**

Un membre du conseil peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et s'entendre en tout temps réel, dans les cas suivants :

- 1° Lors d'une séance extraordinaire;
- 2° En raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance d'un membre est nécessaire;
- 3° En raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personnes aux séances du conseil ;
- 4° En raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant :
  - a) 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans la municipalité* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
  - b) Le nombre résultant de la soustraction de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a.

La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe. Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil qui y a participé à distance.

Lorsque la majorité des membres du conseil participent à distance à une séance, la municipalité doit faire un enregistrement vidéo de la séance et le rendre disponible au public, sur son site Internet ou sur tout autre site Internet qu'elle désigne par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin. »

4. L'article 59 du règlement 1790-00-2022 est remplacé par le suivant :
- « **Article 59 Durée**
- La première période de questions est d'une durée maximale de 20 minutes.
- La deuxième période de questions est d'une durée maximale de 40 minutes.
- Chacune des périodes de questions peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil.
- Le président de la séance peut décider de prolonger l'une ou l'autre des périodes de questions à sa discrétion. »
5. Le règlement 1790-00-2022 est modifié par l'ajout de l'article 59.1 :
- « **Article 59.1 Inscription préalable**
- Tout membre du public désirant poser une question doit, au préalable, inscrire ses nom, prénom et adresse, de même que le sujet de sa question dans le registre prévu à cette fin. »
6. Le premier alinéa de l'article 61 du règlement 1790-00-2022 est remplacé par le suivant :
- « À moins que le président de la séance ne l'y autorise, une personne ne peut poser plus de deux questions lors d'une même période de questions. »
7. L'article 83 du règlement 1790-00-2022 est remplacé par le suivant :
- « **Article 83 Composition de l'ordre du jour**
- L'ordre du jour de la rencontre préparatoire est habituellement composé des éléments suivants:
1. Ouverture de la rencontre
  2. Adoption de l'ordre du jour
  3. Suivi de la rencontre préparatoire précédente
  4. Décisions
  5. Orientations
  6. Conseil municipal
  7. Informations
  8. Point d'information sur les régies intermunicipales
  9. Sujets divers
  10. Clôture de la rencontre »
8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 26 mai 2025.

---

NADINE VIAU, mairesse  
Présidente de la séance

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

**2025-04-156**

**25. RÈGLEMENT 1791-01-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1791-00-2022 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉNOVATION DU CENTRE CULTUREL ET DE LA BIBLIOTHÈQUE AINSI QUE LA DÉMOLITION DU PAVILLON LANCTÔT ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 21 000 000 \$ À CETTE FIN AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE DE 6 400 000 \$ ET L'EMPRUNT DE 3 900 000 \$ – PROJET – DÉPÔT – AVIS DE MOTION**

\_\_\_\_\_ donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet modifier la dépense et l'emprunt du *Règlement 1791-00-2022* afin de tenir compte de la fluctuation des tarifs et des tensions commerciales qui affectent actuellement l'approvisionnement des matériaux constatées lors de l'ouverture des soumissions, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, \_\_\_\_\_ dépose également le projet du *Règlement 1791-01-2025 modifiant le Règlement 1791-00-2022 décrétant des travaux d'agrandissement et de rénovation du Centre culturel et de la bibliothèque ainsi que la démolition du Pavillon Lanctôt et décrétant un emprunt de 21 000 000 \$ à cette fin afin d'augmenter la dépense de 6 400 000 \$ et l'emprunt de 3 900 000 \$.*



---

## VILLE DE BELOEIL

Conseil de la ville

---

RÈGLEMENT 1791-01-2025

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1791-00-2022 ORDONNANT DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉNOVATION DU CENTRE CULTUREL ET DE LA BIBLIOTHÈQUE, DE DÉMOLITION DU PAVILLON LANCTÔT ET DE CONSTRUCTION D'UN STATIONNEMENT ET DECRETANT UN EMPRUNT DE 21 000 000 \$ À CETTE FIN AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE DE 6 400 000 \$ ET L'EMPRUNT DE 3 900 000 \$**

---

Dépôt du projet : 28 avril 2025

Avis de motion : 28 avril 2025

Adoption : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Approbation du M.A.M.H. Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Entrée en vigueur : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement a pour objet de modifier la dépense et l'emprunt du règlement 1791-00-2022 afin de tenir compte de la fluctuation des tarifs et des tensions commerciales qui affectent actuellement l'approvisionnement des matériaux constatées lors de l'ouverture des soumissions.*

PROJET

**RÈGLEMENT 1791-01-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1791-00-2022 ORDONNANT DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉNOVATION DU CENTRE CULTUREL ET DE LA BIBLIOTHÈQUE, DE DÉMOLITION DU PAVILLON LANCTÔT ET DE CONSTRUCTION D'UN STATIONNEMENT ET DECRETANT UN EMPRUNT DE 21 000 000 \$ À CETTE FIN AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE DE 6 400 000 \$ ET L'EMPRUNT DE 3 900 000 \$**

CONSIDÉRANT que le conseil a décrété, par le biais du règlement 1791-00-2022, une dépense et un emprunt de 21 000 000 \$ pour des travaux d'agrandissement et de rénovation du centre culturel et de la bibliothèque, de démolition du pavillon Lanctôt et de construction d'un stationnement;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier ledit règlement afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 28 avril 2025;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 28 avril 2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LA VILLE DE BELOEIL, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**Article 1.** Le titre du règlement 1791-00-2022 est remplacé par le suivant :  
« **RÈGLEMENT 1791-00-2022 ORDONNANT DES TRAVAUX DE 27 400 000 \$ POUR L'AGRANDISSEMENT ET LA RÉNOVATION DU CENTRE CULTUREL ET DE LA BIBLIOTHÈQUE ET LA DÉMOLITION DU PAVILLON LANCTÔT ET DECRETANT UN EMPRUNT DE 24 900 000 000 \$ À CETTE FIN** »

**Article 2.** Le deuxième « CONSIDÉRANT » du règlement 1791-00-2022 est abrogé.

**Article 3.** L'article 1 du règlement 1791-00-2022 est remplacé par le suivant :  
« Le conseil de la Ville de Beloeil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'agrandissement et de rénovation du centre culturel et de la bibliothèque et de démolition du pavillon Lanctôt conformément à la description des travaux datée du 22 avril 2025, préparée par Claudia De Courval, ingénieure de même qu'à l'estimation des coûts préparée par Alexandre Desrochers, ingénieur, jointes au présent règlement comme annexe A pour en faire partie intégrante. »

**Article 4.** L'article 2 du règlement 1791-00-2022 est remplacé par le suivant :  
« Le conseil de la Ville de Beloeil est autorisé à dépenser une somme de 27 400 000 \$ pour les fins du présent règlement. »

**Article 5.** L'article 3 du règlement 1791-00-2022 est remplacé par le suivant :  
« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 24 900 000 \$ sur une période de 25 ans, et à affecter une somme de 2 500 000 \$ provenant du fonds général. »

- Article 6.** L'article 4 du règlement 1791-00-2022 est remplacé par le suivant :
- « Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*. »
- Article 7.** Les annexes A, B et C du règlement 1791-00-2022 sont remplacées par l'annexe A du présent règlement.
- Article 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 26 mai 2025.

---

NADINE VIAU, mairesse  
Présidente de la séance

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

ANNEXE A  
Description des travaux  
Estimation des coûts

PROJET

**ANNEXE A**

**AU RÈGLEMENT No**

Description  
des travaux

**Agrandissement et rénovation du Centre Culturel et de la Bibliothèque ainsi que  
la démotion du Pavillon Lanctôt**

PROJET NO : 2022-07

	Coûts du règlement	Répartition des coûts Taxation à l'ensemble
<b>A) Dépenses préliminaires</b>		
Honoraires programme fonctionnel et technique	125 353 \$	125 353 \$
Honoraires conseillère concours architecture	36 800,00 \$	36 800 \$
Concours d'architecture (honoraires finalistes)	297 000,00 \$	297 000 \$
Honoraires jury et comité technique	28 000,00 \$	28 000 \$
Honoraires plans et devis (selon décret)	1 290 964 \$	1 290 964 \$
Intégration œuvre art (concours)	92 431 \$	92 431 \$
Intégration œuvre art (frais)	31 987 \$	31 987 \$
Frais de publication appel d'offres	12 759 \$	12 759 \$
Autres: Caractérisation de l'amianté, arpentage, fiscalité, études géotechniques, archéologie, etc.	113 576 \$	113 576 \$
Sous-total	2 028 869 \$	2 028 869 \$
<b>B) Coût des travaux</b>		
Espace culturel et démolition Pavillon Lanctôt (selon estimation ci-jointe)	21 014 323 \$	21 014 323 \$
Imprévus / travaux	1 892 772 \$	1 892 772 \$
Sous-total	22 907 096 \$	22 907 096 \$
<b>C) Frais incidents</b>		
Honoraires de surveillance	524 409 \$	524 409 \$
Contrôle de qualité	126 239 \$	126 239 \$
Sous-total	650 648 \$	650 648 \$
<b>D) Sous-total (1)</b>	25 586 613 \$	25 586 613 \$
<b>E) Taxes nettes (4.9875 %)</b>	1 276 132 \$	1 276 132 \$
<b>F) Sous-total (2)</b>	26 862 745 \$	26 862 745 \$
<b>E) Frais de financement</b>		
Intérêts/emprunts temporaires	537 255 \$	
Sous-total	537 255 \$	537 255 \$
<b>H) TOTAL DU RÈGLEMENT</b>	27 400 000 \$	27 400 000 \$
<b>I) FOND GÉNÉRAL</b>	(2 500 000) \$	(2 500 000) \$
<b>I) TOTAL DE L'EMPRUNT</b>	24 900 000 \$	24 900 000 \$

*Claudia De Courval*

Ingénieure:

CLAUDIA DE COURVAL

Le 22 avril 2025

Date

**2025-04-157**

**26. RÈGLEMENT 1807-01-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1807-00-2024 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS – ADOPTION**

---

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'adopter le *Règlement 1807-01-2025 modifiant le Règlement 1807-00-2024 relatif à la régie interne des comités.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET



---

## VILLE DE BELOEIL

Conseil de la ville

---

RÈGLEMENT 1807-01-2025

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1807-00-2024 RELATIF À LA RÉGIE  
INTERNE DES COMITÉS**

---

Dépôt du projet : 24 mars 2025

Avis de motion : 24 mars 2025

Adoption : 28 avril 2025

Entrée en vigueur : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement a pour objet de remplacer le nom du Comité de préservation du patrimoine bâti pour le Comité d'étude des demandes de démolition.*

*Il vise également à préciser la détermination du quorum relativement à la présence du maire et à clarifier certaines procédures administratives du secrétaire.*

*Enfin, ce règlement prévoit de modifier les dispositions relatives au mandat des membres du Conseil local du patrimoine.*

PROJET

## RÈGLEMENT 1807-01-2025

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 24 mars 2025;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 24 mars 2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que le président de la séance a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, le cas échéant, son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LA VILLE DE BELOEIL, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le titre de la sous-section 2 de la section 1 du chapitre 2 du *Règlement 1807-00-2024 relatif à la régie interne des comités* est remplacé par le suivant :  
« **Sous-section 2 – Comité d'étude des demandes de démolition** »
2. L'article 7 de ce règlement est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant :  
« Sous réserve des dispositions des articles 30, 34 et 38.1, la durée du mandat d'un membre d'un comité est de deux ans, renouvelable. Ce délai court à partir de la date indiquée dans la résolution du conseil qui a nommé la personne comme membre d'un comité ou, à défaut, de la date d'adoption de cette résolution. »
3. L'article 16 de ce règlement est remplacé par le suivant :  
« **Quorum**  
La majorité des membres ayant droit de vote d'un comité en constitue le quorum.  
L'absence du maire, qui est membre d'office de tous les comités, n'a pas d'impact sur le quorum, sa présence ou son absence ne devant pas être prise en compte pour déterminer le quorum.  
Toute recommandation ou décision prise en l'absence de quorum est entachée de nullité absolue. »
4. L'article 23 de ce règlement est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :  
« Toutefois, un comité peut, par l'entremise de son secrétaire, à la demande du conseil ou de sa propre initiative, inviter une personne à le rencontrer afin de présenter aux membres son projet ou son dossier. Celle-ci n'est toutefois pas tenue de se présenter devant un comité. »
5. L'article 24 de ce règlement est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant :  
« Sous réserve des dispositions de l'article 35 et des suivis administratifs entre un demandeur et le secrétaire, une recommandation d'un comité n'est pas publique tant que le conseil n'a pas statué sur l'objet de celle-ci. »

6. L'article 28 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe 6 du deuxième alinéa par le suivant :
- « §6 Les plans préliminaires d'un projet de développement immobilier. »
7. Ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite de l'article 38, de l'article 38.1 :
- « 38.1 Durée du mandat**
- La durée du mandat d'un membre du comité est de deux ans. Ce délai court à partir de la date indiquée dans la résolution du conseil qui a nommé la personne comme membre du comité ou, à défaut, de la date d'adoption de cette résolution.
- La nomination des membres résidents est faite de manière à permettre que les mandats ne se terminent pas la même année. À cette fin, le conseil peut nommer des membres pour une période de moins de deux ans.
- Le mandat d'un membre du comité est renouvelable pour deux périodes maximales de deux ans. »
8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Beloeil, le 28 avril 2025.

---

NADINE VIAU, mairesse  
Présidente de la séance

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

**2025-04-158**

**27. RÈGLEMENT 1815-00-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 452 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 312 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT SANITAIRE SUR LE BOULEVARD YVON-L'HEUREUX NORD ET SUR LA RUE DES CHEVALIERS - PROJET - DÉPÔT - AVIS DE MOTION**

\_\_\_\_\_ donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet d'autoriser l'exécution de travaux de construction d'un égout sanitaire sur le boulevard Yvon-L'heureux Nord et sur la rue des Chevaliers ainsi que des travaux de réfection de voirie sur la rue des Chevalier, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, \_\_\_\_\_ dépose également le projet du *Règlement 1815-00-2025 décrétant une dépense de 452 000 \$ et un emprunt de 312 000 \$ pour des travaux de construction d'un égout sanitaire sur le boulevard Yvon-L'Heureux Nord et sur la rue des Chevaliers*.

PROJET



---

## VILLE DE BELOEIL

Conseil de la ville

---

RÈGLEMENT 1815-00-2025

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 452 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 312 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT SANITAIRE SUR LE BOULEVARD YVON-L'HEUREUX NORD ET SUR LA RUE DES CHEVALIERS AINSI QUE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE SUR LA RUE DES CHEVALIERS**

---

Dépôt du projet : 28 avril 2025

Avis de motion : 28 avril 2025

Adoption : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Approbation du M.A.M.H. Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Entrée en vigueur : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement autorise l'exécution de travaux de construction d'un égout sanitaire sur le boulevard Yvon-L'heureux Nord et sur la rue des Chevaliers ainsi que des travaux de réfection de voirie sur la rue des Chevaliers.*

*Pour exécuter ces travaux, la Ville décrète un emprunt 312 000 \$ qui sera assumé par les contribuables du secteur concerné.*

*La Ville affecte également à cette dépense une somme 140 000 \$ provenant du fonds général.*

PROJET

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 452 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 312 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT SANITAIRE SUR LE BOULEVARD YVON-L'HEUREUX NORD ET SUR LA RUE DES CHEVALIERS AINSI QUE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE SUR LA RUE DES CHEVALIERS**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de *la Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 28 avril 2025;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 28 avril 2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LA VILLE DE BELOEIL, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**Article 1.** Le conseil de la Ville de Beloeil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction d'un égout sanitaire sur le boulevard Yvon-L'Heureux Nord et sur la rue des Chevaliers, ainsi que des travaux de réfection de voirie sur la rue des Chevaliers, le tout, conformément à la description des travaux datée du 8 avril 2025 préparée par Claudia de Courval, ingénieure et à l'estimation des coûts datée du 7 avril 2025, préparée par Marjolaine Fattori, ingénieure, jointes au présent règlement comme **annexe A**, pour en faire partie intégrante.

**Article 2.** Le conseil de la Ville de Beloeil est autorisé à dépenser une somme de 452 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**Article 3.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 312 000 \$ sur une période de 15 ans et à affecter une somme de 140 000 \$ provenant du fonds général.

**Article 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt d'une somme de 312 000 \$, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'**annexe B** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**Article 5.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**Article 6.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui peut être versée

pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Article 7.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 26 mai 2025.

---

NADINE VIAU, mairesse  
Présidente de la séance

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

PROJET

ANNEXE A  
Description des travaux  
Estimation des coûts

PROJET

Description des travaux

Travaux de construction d'un égout sanitaire sur le boulevard Yvon-L'Heureux Nord et sur la rue des Chevaliers, incluant des travaux de réfection de voirie sur la rue des Chevaliers.

## PROJET NO : 2024-10

## Coûts du règlement

## A) Dépenses préliminaires

Frais de publication

Autres : arpentage, descrip. tech.

Sous-total

	Coûts du règlement	
	Égout sanitaire (Bassin 1)	Travaux de voirie rue des Chevaliers (Ville)
976 \$	660 \$	316 \$
3 000 \$	2 028 \$	972 \$
3 976 \$	2 688 \$	1 288 \$

## B) Coût des travaux

Selon estimation de l'ingénieur

Égout sanitaire

Travaux de voirie rue des Chevaliers

Imprévu/travaux

Sous-total

239 150 \$	239 150 \$	0 \$
114 550 \$	0 \$	114 550 \$
35 370 \$	23 915 \$	11 455 \$
389 070 \$	263 065 \$	126 005 \$

## C) Frais incidents

Honoraires de surveillance

Contrôle de qualité

Sous-total

14 700 \$	9 939 \$	4 761 \$
4 000 \$	2 705 \$	1 295 \$
18 700 \$	12 644 \$	6 056 \$

## D) Sous-total (1)

411 746 \$	278 397 \$	133 349 \$
------------	------------	------------

## E) Taxes nettes (4.9875 %)

20 536 \$	13 885 \$	6 651 \$
-----------	-----------	----------

## F) Sous-total (2)

432 282 \$	292 282 \$	140 000 \$
100,0%	67,6%	32,4%

% de répartition des travaux

## G) Frais de financement

Intérêts/emprunts temporaires

19 718 \$	19 718 \$	0 \$
-----------	-----------	------

## H) Total du règlement

452 000 \$	312 000 \$	140 000 \$
100,0%	69,0%	31,0%

% de répartition globale du règlement

## H) Fond général

(140 000 \$)	0 \$	(140 000 \$)
--------------	------	--------------

## H) Total de l'emprunt

312 000 \$	312 000 \$	(0) \$
100,0%	100,0%	0,0%

% de répartition de l'emprunt



Ingénieur: Claudia De Courval, ing.

Directeur des finances

Le 8 avril 2025

Date

Date

**PRÉVISION DES COÛTS**  
**Prolongement égout sanitaire**  
**Yvon-L'Heureux Nord et des Chevaliers**

ART.	DESCRIPTION	QTÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
<b>0.0</b>	<b>ORGANISATION DE CHANTIER</b>				
0.1	Mobilisation, gestion de la circulation	1	forfaitaire	15 000,00 \$	15 000,00 \$
0.2	Enlèvement de la terre végétale	1 200	m <sup>2</sup>	2,00 \$	2 400,00 \$
0.3	Pavage et structure de chaussée à démolir	850	m <sup>2</sup>	10,00 \$	8 500,00 \$
<b>Sous-total</b>					<b>25 900,00 \$</b>
<b>1.0</b>	<b>ÉGOUT SANITAIRE</b>				
1.1	Conduite d'égout sanitaire - 300 mm Ø PVC DR-35	300	m. lin	350,00 \$	105 000,00 \$
1.2	Regard d'égout préfabriqué - Type M-1200	4	unité	7 500,00 \$	30 000,00 \$
1.3	Branchement de services 150 mm Ø PVC DR-28	6	unité	1 500,00 \$	9 000,00 \$
1.4	Raccordement à l'existant	1	unité	15 000,00 \$	15 000,00 \$
1.5	Nettoyage, essais d'étanchéité et de déformation	300	m. lin	12,00 \$	3 600,00 \$
1.6	Inspection télévisée des conduites à la fin des travaux	300	m. lin	12,00 \$	3 600,00 \$
<b>Sous-total</b>					<b>166 200,00 \$</b>
<b>2.0</b>	<b>VOIRIE</b>				
2.1	Préparation de l'infrastructure	850	m <sup>2</sup>	23,00 \$	19 550,00 \$
2.2	Fondation - Épaisseur				
	- Membrane géotextile	850	m <sup>2</sup>	3,00 \$	2 550,00 \$
	- Fondation inférieure - Épaisseur 450 mm MG-112	850	m <sup>2</sup>	18,00 \$	15 300,00 \$
	- Fondation supérieure - Épaisseur 250 mm MG-20	850	m <sup>2</sup>	30,00 \$	25 500,00 \$
2.3	Pavage				
	Couche de base (ESG-14/PG58S-28), 60mm	850	m <sup>2</sup>	25,00 \$	21 250,00 \$
	Couche de surface (ESG-10/PG58S-28), 40mm	850	m <sup>2</sup>	19,00 \$	16 150,00 \$
2.4	Réfection des entrées charretières				
	- gravier	60	m <sup>2</sup>	50,00 \$	3 000,00 \$
	- pavés de béton	30	m <sup>2</sup>	210,00 \$	6 300,00 \$
2.5	Bordure de béton	15	m. lin	160,00 \$	2 400,00 \$
<b>Sous-total</b>					<b>112 000,00 \$</b>
<b>3.0</b>	<b>TRAVAUX DIVERS</b>				
3.1	Ensemencement hydraulique	1 000	m <sup>2</sup>	12,00 \$	12 000,00 \$
3.2	Engazonnement	200	m <sup>2</sup>	28,00 \$	5 600,00 \$
3.3	Raccordement de puisard à reprendre	2	unité	5 000,00 \$	10 000,00 \$
3.4	Déviation aqueduc	1	forf.	14 000,00 \$	14 000,00 \$
3.5	Disposition des sols contaminés B-C (provision)	100	t.m.	80,00 \$	8 000,00 \$
<b>Sous-total</b>					<b>49 600,00 \$</b>
<b>Sous-total des travaux</b>					<b>353 700,00 \$</b>

Préparé par :  Marjolaine Fattori, ing. OIQ 5004423  
En date du 07 avril 2025

PROJET

# BASSIN DE TAXATION

RUE FAESSLER



4 553 974

4 553 973

#392

4 553 975

4 553 978

#400

5 553 976

5 104 773

54 553 977

5 104 765

RUE DES CHEVALIERS

#1024

6 354 452

4 553 980

4 556 162

#1029

4 553 981

4 553 982

BOUL. YVON-L'HEUREUX-NORD

## LÉGENDE

----- BASSIN DE TAXATION : BASSIN 1

**2025-04-159**

**28. RÈGLEMENT 1816-00-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 120 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA RUE PIERRE-LOUIS-LE TOURNEUX - PROJET - DÉPÔT - AVIS DE MOTION**

\_\_\_\_\_ donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet d'autoriser l'exécution de travaux de pavage (couche de finition) relativement au prolongement de la rue Pierre-Louis-Le Tourneux, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, \_\_\_\_\_ dépose également le projet du *Règlement 1816-00-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 120 000 \$ pour des travaux de voirie sur la rue Pierre-Louis-Le Tourneux*.

PROJET



---

## VILLE DE BELOEIL

Conseil de la ville

---

RÈGLEMENT 1816-00-2025

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 120 000 \$ POUR DES TRAVAUX  
DE VOIRIE SUR LA RUE PIERRE-LOUIS-LE TOURNEUX**

---

Dépôt du projet : 28 avril 2025

Avis de motion : 28 avril 2025

Adoption : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Approbation du M.A.M.H. Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Entrée en vigueur : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement autorise l'exécution de travaux de pavage (couche de finition) relativement au prolongement de la rue Pierre-Louis-Le Tourneux.*

*Pour exécuter ces travaux, la Ville décrète un emprunt de 120 000 \$ qui sera assumé par les contribuables du secteur concerné.*

PROJET

## RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 120 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA RUE PIERRE-LOUIS-LE TOURNEUX

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de *la Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 28 avril 2025;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 28 avril 2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LA VILLE DE BELOEIL, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**Article 1.** Le conseil de la Ville de Beloeil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de voirie sur la rue Pierre-Louis-Le Tourneux, le tout, conformément à la description des travaux datée du 10 avril 2025 préparée par Claudia de Courval, ingénieure et à l'estimation des coûts datée du 10 avril 2025, préparée par Marjolaine Fattori, ingénieure, jointes au présent règlement comme **annexe A**, pour en faire partie intégrante.

**Article 2.** Le conseil de la Ville de Beloeil est autorisé à dépenser une somme de 120 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**Article 3.** Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 120 000 \$ sur une période de 15 ans.

**Article 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt d'une somme de 120 000 \$, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'**annexe B** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribuable à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

**Article 5.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense

décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**Article 6.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui peut être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Article 7.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 26 mai 2025.

---

NADINE VIAU, mairesse  
Présidente de la séance

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

ANNEXE A  
Description des travaux  
Estimation des coûts

PROJET

Description  
des travaux**Pavage couche de finition pour le prolongement de la rue Pierre-Louis-Le Tourneux**

PROJET NO : 2019-03

	Coûts du règlement	Répartition des coûts Riverains <b>BASSIN 1</b>
<b>A) Dépenses préliminaires</b>		
Frais de publication	1 000,00 \$	1 000 \$
Sous-total	1 000 \$	1 000 \$
<b>B) Coût des travaux</b>		
Selon estimation ci-jointe	90 800 \$	90 800 \$
Imprévus / travaux	9 080 \$	9 080 \$
Sous-total	99 880 \$	99 880 \$
<b>C) Frais incidents</b>		
Honoraires de surveillance	4 500 \$	4 500 \$
Contrôle de qualité	1 500 \$	1 500 \$
Sous-total	6 000 \$	6 000 \$
<b>D) Sous-total (1)</b>	<b>106 880 \$</b>	<b>106 880 \$</b>
<b>E) Taxes nettes (4.9875 %)</b>	5 331 \$	5 331 \$
<b>F) Sous-total (2)</b>	<b>112 211 \$</b>	<b>112 211 \$</b>
<b>E) Frais de financement</b>		
Intérêts/emprunts temporaires	7 789 \$	
Sous-total	7 789 \$	7 789 \$
<b>H) TOTAL DU RÈGLEMENT</b>	<b>120 000 \$</b>	<b>120 000 \$</b>
<b>I) FOND GÉNÉRAL</b>	- \$	- \$
<b>I) TOTAL DE L'EMPRUNT</b>	<b>120 000 \$</b>	<b>120 000 \$</b>



Ingénieure: CLAUDIA DE COURVAL

Directrice des finances

Le 10 avril 2025

Date

Date

PROJET

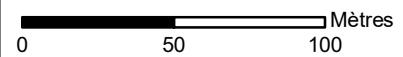
2019-03  
PROLONGEMENT DE LA RUE  
PIERRE-LOUIS-LE TOURNEUX

PAVAGE COUCHE DE FINITION

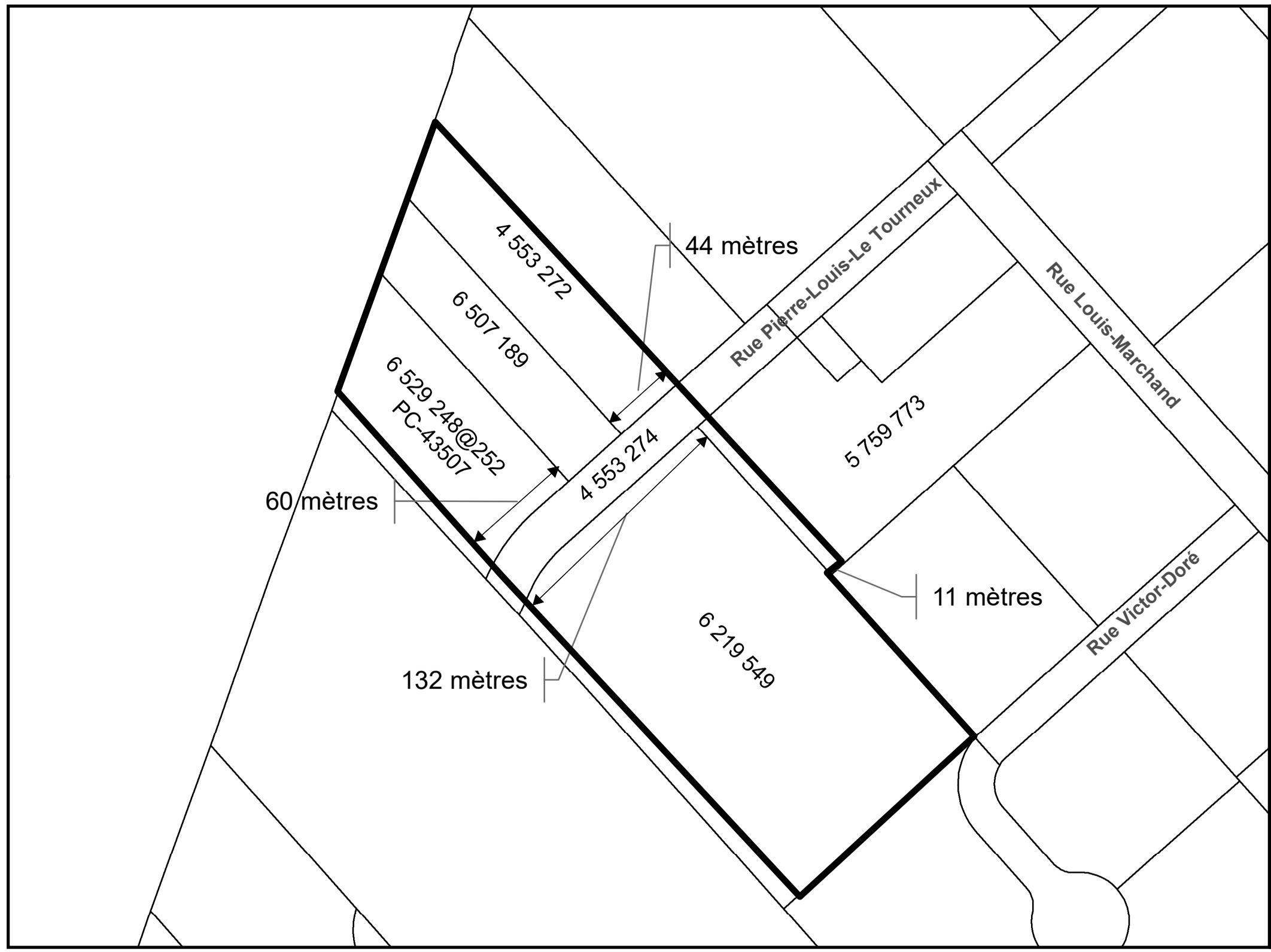
 Annexe B  
Bassin de taxation  
(Bassin 1)



ÉCHELLE : 1 : 2 500



Source: Cadastre: Leroux-Expert, 2025  
Réseau routier: Adresses Québec, 2020  
Projection: MTM nad 83 zone 8  
Réalisation: Jean-Francois Rivest, technicien en géomatique  
9 avril 2025



**2025-04-160**

**29. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - REGROUPEMENT D'ACHAT EN ASSURANCE DE DOMMAGES - FONDS DE GARANTIE DE FRANCHISE COLLECTIVE - QUOTE-PART - AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est partie, avec d'autres villes, à un regroupement d'achat en assurance de dommages de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT la mise en place annuelle de deux fonds de garantie pour chaque regroupement soit un pour l'assurance des biens et l'autre pour l'assurance responsabilité civile;

CONSIDÉRANT la réception de la facture numéro 186391 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) concernant le versement des quotes-parts pour le fonds de garantie concernant l'assurance responsabilité et l'assurance des biens;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

D'autoriser le paiement de la facture 186391 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) datée du 17 mars 2025 au montant de 46 978,84 \$, taxes incluses, concernant la quote-part au fonds de garantie de franchise collective en assurance responsabilité civile et la quote-part au fonds de garantie de franchise collective en assurances des biens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2025-04-161**

**30. AVIS DE DÉTÉRIORATION – IMMEUBLE - 1010, RUE RICHELIEU – APPROBATION – INSCRIPTION  
– AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT qu'en date du 11 décembre 2024, la Ville de Beloeil au propriétaire du 1010, rue Richelieu un avis écrit indiquant les travaux à effectuer sur l'immeuble, à Beloeil, ainsi que le délai pour les effectuer afin de rendre le bâtiment conforme au titre 7 intitulé « Salubrité et entretien des immeubles » du *Règlement général 1775-00-2020*;

CONSIDÉRANT que le délai stipulé dans l'avis susmentionné est échu et que le propriétaire n'a pas effectué les travaux requis;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 145.4.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil municipal peut requérir l'inscription sur le registre foncier d'un avis de détérioration si le propriétaire d'un immeuble ne se conforme pas à l'avis qui lui est transmis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'approuver l'avis de détérioration concernant l'immeuble situé au 1010, rue Richelieu, à Beloeil et de requérir l'inscription d'un tel avis au registre foncier.

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2025-04-162**

**31. ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025 - PROJETS PILOTES - PARTICIPATION - ENTENTES TRIPARTITES -  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

CONSIDÉRANT la tenue d'élections municipales le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que dans l'intention de faire évoluer les pratiques électorales, la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c E-2.2) permet la mise à l'essai de nouvelles façons de faire lors de la tenue d'une élection sous la forme de projets pilotes;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, Élections Québec propose deux projets pilotes dans le cadre des élections générales de 2025. Le premier, *Nouveau modèle de bulletin de vote avec la photographie des personnes candidates*, permettra d'utiliser des bulletins de vote incluant la photographie des candidates et des candidats pour chaque poste en élection et le second, *Vitrine d'informations présentant le profil des personnes candidates*, permettra aux électrices et aux électeurs d'accéder à un espace comprenant de l'information sur les candidates et candidats;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Beloeil de participer à ces projets pilotes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'informer Élections Québec que la Ville de Beloeil est intéressée à participer aux deux projet pilotes *Nouveau modèle de bulletin de vote avec la photographie des personnes candidates* et *Vitrine d'informations présentant le profil des personnes candidates* lors des élections municipales du 2 novembre 2025.

D'autoriser la présidente d'élection à signer l'entente tripartite à intervenir entre la Ville, la ministre des Affaires municipales et le Directeur général des élections.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2025-04-163**

**32. CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL - LOT 6 580 334 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES - SERVITUDE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

CONSIDÉRANT qu'une conduite d'égout pluvial de 750 mm de diamètre a été construite en 2011 dans le cadre entente relative aux travaux municipaux concernant les Bourgs de la Capitale phase 3A;

CONSIDÉRANT qu'une transaction immobilière ayant lieu sur le terrain du propriétaire du terrain a mis en lumière que la servitude pour cette conduite n'avait jamais été consentie à la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un projet de servitude nous a été soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'autoriser la mairesse et la greffière ou la greffière adjointe à signer l'acte de servitude à intervenir entre la Ville et 9174-8319 QUÉBEC INC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

**2025-04-164**

**33. TOPONYMIE - FORÊT NOURRICIÈRE - PARTIE DU LOT 6 584 127 DU CADASTRE DU QUÉBEC,  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – DÉNOMINATION**

CONSIDÉRANT qu'une forêt nourricière a été aménagée en 2021 en bordure du boisé Louis-Philippe-Vézina, soit sur une partie du lot 6 584 127 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable d'attribuer un toponyme distinct à cet espace;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

De dénommer la forêt nourricière se trouvant sur une partie du lot 6 584 127 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, comme étant la "Forêt nourricière de Beloeil".

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2025-04-165**

**34. TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – APPROBATION**

CONSIDÉRANT les demandes de transferts budgétaires des directions de la Ville pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 4 avril 2025;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par la *Politique de suivi et de contrôle budgétaires* adoptée par le conseil le 28 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que les transferts budgétaires d'un montant supérieur à 25 000 \$ affectant les activités de fonctionnement doivent être approuvés par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'approuver les transferts budgétaires affectant les activités de fonctionnement pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 4 avril 2025 au montant total de 238 500,00 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2025-04-166**

**35. SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES DANS LES CATÉGORIES DES IMMEUBLES NON-RÉSIDENTIELS  
ET RÉSIDUELLE – ÉTABLISSEMENT - INTENTION**

---

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), la Ville de Beloeil peut établir des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels pour les fins de la taxe foncière générale;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), la Ville de Beloeil peut établir des sous-catégories d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle pour les fins de la taxe foncière générale;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau rôle sera déposé pour les années 2026-2027-2028;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'établir, conformément aux dispositions des articles 244.64.1 et suivants, 244.64.8.1 et suivants ainsi que 244.64.10 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels et d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle.

De demander à l'évaluateur signataire de déposer un rôle préliminaire au plus tard le 15 septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2025-04-167**

**36. RÈGLEMENT 1812-00-2025 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'IMPLANTATION DE COMMERCES DANS LE VIEUX-BELOEIL - FINANCEMENT - SURPLUS AFFECTÉ - TRANSFERT**

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement 1812-00-2025 établissant un programme d'aide financière à l'implantation de commerces dans le Vieux-Beloeil* et a autorisé un budget de 250 000 \$ afin de financer le programme;

CONSIDÉRANT qu'une réallocation provenant du surplus affecté *Aide financière à la suite de la pandémie* financera le nouveau programme d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

De transférer un montant de 250 000 \$ à partir du surplus affecté, réservé, *Aide financière à la suite de la pandémie* vers un surplus affecté *Programme d'aide financière à l'implantation de commerces dans le Vieux-Beloeil*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2025-04-168**

**37. RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES –  
UTILISATION - PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS – 2025 – APPROPRIATION**

CONSIDÉRANT que le programme triennal des immobilisations pour l'année 2025 a été adopté par la résolution 2024-12-450;

CONSIDÉRANT qu'une réserve financière a été créée pour financer la réalisation de projets d'infrastructures récréatives au bénéfice des citoyens de la Ville;

CONSIDÉRANT que des projets prévus au programme triennal des immobilisations pour l'année 2025 sont financés par la *Réserve financière pour le financement des infrastructures récréatives*;

CONSIDÉRANT que toute utilisation d'un montant provenant de la réserve financière nécessite l'autorisation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il y a lieu de procéder à l'appropriation d'un montant correspondant auxdits projets;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'autoriser l'appropriation d'un montant de 1 000 000 \$ de la *Réserve financière pour le financement des infrastructures récréatives* aux fins de financement en partie du projet *Complexe sportif* adopté au PTI 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2025-04-169**

**38. RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES -  
UTILISATION – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE BASKETBALL EXTÉRIEUR À L'ÉCOLE  
SECONDAIRE POLYBEL – APPROPRIATION**

CONSIDÉRANT que par la résolution 2025-03-92, le conseil a autorisé la signature d'une entente intervenue entre la Ville et le Centre de services scolaire des patriotes relativement au projet de construction d'un terrain de basketball extérieur à l'école secondaire Polybel et autorisé la directrice des finances à payer les montants conformément à l'entente;

CONSIDÉRANT que cette entente engage la Ville à contribuer audit projet jusqu'à concurrence de 238 500 \$;

CONSIDÉRANT que le financement de cette contribution est prévu par la *Réserve financière pour le financement des infrastructures récréatives*;

CONSIDÉRANT que toute utilisation d'un montant provenant de la réserve financière nécessite l'autorisation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il y a lieu de procéder à l'appropriation d'un montant correspondant audit projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'autoriser l'appropriation d'un montant de 238 500 \$ de la *Réserve financière pour le financement des infrastructures récréatives* aux fins du financement de la part de la Ville de Beloeil conformément à l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2025-04-170**

**39. ACHAT DE CINQ MODULES DE SURVEILLANCE RÉSEAU - ANNÉE 2025-2028 - OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a besoin d'une solution tout-en-un, permettant de centraliser l'ensemble des outils nécessaires à la surveillance du réseau au sein d'une seule plateforme, simplifiant ainsi la gestion, réduisant les coûts et améliorant l'efficacité des opérations, incluant la gestion des performances, la détection des anomalies, l'analyse de la sécurité et la génération de rapports détaillés;

CONSIDÉRANT que la compagnie Prival ODC Inc. est le fournisseur du produit Blesk Network Monitoring, une plateforme intégrée permettant une surveillance en temps réel du réseau, une gestion centralisée des infrastructures TI et une optimisation proactive des systèmes;

CONSIDÉRANT que Blesk remplacera les logiciels PRTG et Lansweeper;

CONSIDÉRANT que la solution Blesk, sur une période de trois (3) ans, coûte 2 % de moins que l'achat séparé de PRTG et Lansweeper, tout en offrant des fonctionnalités supplémentaires, une intégration complète et trois (3) modules additionnels permettant une analyse en temps réel des vulnérabilités, une identification précise des problèmes de bande passante et des goulots d'étranglement, ainsi qu'une visibilité totale sur l'ensemble du réseau;

CONSIDÉRANT que Blesk Network Monitoring est une entreprise québécoise bien établie conformément au Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux édicté par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que l'entreprise offre un service de proximité et une expertise reconnue en cybersécurité et en gestion des infrastructures TI;

CONSIDÉRANT que le contrat proposé est d'une durée de trois ans, permettant ainsi une économie de 25 % sur les coûts comparativement à un engagement annuel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'octroyer un contrat à l'entreprise Prival ODC Inc. Pour l'acquisition de la solution Blesk Network Monitoring, pour une période de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 avril 2028, pour un montant total de 29 659,51 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2025-04-171**

**40. VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – 18 JUIN 2025 – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que la trésorière a produit l'état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'ordonner à la greffière ou à la greffière adjointe de procéder à la vente à l'enchère publique de ces immeubles pour défaut de paiement des taxes, le 18 juin 2025 à 10 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

**2025-04-172**

**41. RÉFECTION DE LA RUE NELLIGAN – PROJET 2024-07 - RAPPORT DE RECOMMANDATION - OCTROI DE CONTRAT**

---

CONSIDÉRANT que les infrastructures de la rue Nelligan ont atteint leur fin de leur durée de vie utile et que des travaux de réfection des conduites d'égouts et d'eau potable, des travaux de voirie et d'aménagement paysager pour la gestion de l'eau de pluie sont requis ;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été publié relativement à l'objet ci-dessus mentionné;

CONSIDÉRANT que 12 fournisseurs se sont procuré les documents et que 8 ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT que le présent contrat est basé sur des prix unitaires, en fonction de quantités estimées, ce qui pourrait faire varier la valeur du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'octroyer le contrat pour la réfection de la rue Nelligan au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation C.G.2 Inc. pour un montant estimé de 1 275 000,00 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2025-04-173**

**42. TRAVAUX DE RÉFECTION DE BORDURES ET DE TROTTOIRS - PROJET 25GEN21 - RAPPORT DE RECOMMANDATION - OCTROI DE CONTRAT**

---

CONSIDÉRANT qu'annuellement des réparations urgentes de bordures et de trottoirs ainsi que des améliorations ponctuelles visant à assurer la sécurité et l'accessibilité des usagers du domaine public doivent être effectuées;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été publié relativement à l'objet ci-dessus mentionné;

CONSIDÉRANT que 7 fournisseurs se sont procuré les documents et que 5 ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT que le présent contrat est octroyé pour une période d'un an et par la suite, tacitement reconduit pour 2 périodes additionnelles de 12 mois chacune, pour une possibilité de reconduction allant jusqu'au 31 mars 2028;

CONSIDÉRANT que les prix apparaissant au bordereau de prix sont ajustés en plus ou en moins selon la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de janvier à janvier, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, à la date du renouvellement du contrat.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'octroyer le contrat pour les travaux de réfection de bordures et de trottoirs au plus bas soumissionnaire conforme, soit BDL Bordure et Trottoir Inc., pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026, pour un montant estimé de 235 381,42 \$, taxes incluses, avec possibilité de reconduction pour 2 années supplémentaires.

La valeur totale du contrat pour 3 ans est estimée à 706 144,26 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2025-04-174**

**43. MAISON VILLEBON - ACQUISITION DE BOIS DE PIN SÉLECT - REMPLACEMENT DU GARDE-CORPS ET DE LA RAMPE D'ACCÈS EXTÉRIEURE – PROJET 25BA20 - RAPPORT DE RECOMMANDATION - OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Direction des travaux publics doit procéder au remplacement du garde-corps et de la rampe d'accès extérieure de la Maison Villebon afin d'assurer la sécurité des usagers et de maintenir l'intégrité de cette infrastructure patrimoniale, et que l'acquisition de bois de pin sélect déjà peint permettra de faciliter et d'accélérer la réalisation des travaux par les équipes municipales;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été publié relativement à l'objet ci-dessus mentionné;

CONSIDÉRANT que deux fournisseurs se sont procuré les documents et qu'un a déposé une soumission;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'octroyer le contrat pour l'acquisition de bois de pin sélect pour le remplacement du garde-corps et de la rampe d'accès extérieure à la Maison Villebon au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9217-2352 Québec Inc. JL Ouellette, Centre de Pin Montérégie, pour un montant estimé de 71 111,12 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2025-04-175**

**44. SERVICES PROFESSIONNELS – ENTRETIEN - PARC NATUREL DES TRENTE ARPENTS – 2025 - OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que le parc naturel des Trente Arpents constitue un site écologique unique, fruit d'un projet de restauration environnementale amorcé en 2010 et poursuivi en plusieurs phases jusqu'en 2022, visant la renaturalisation du ruisseau des Trente, la bonification des habitats fauniques, et l'aménagement d'un milieu naturel en plein cœur du tissu urbain de Beloeil ;

CONSIDÉRANT que la gestion, l'entretien et la mise en valeur de ce site nécessitent une expertise environnementale pointue, notamment pour le contrôle des espèces végétales exotiques envahissantes telles que le nerprun cathartique, le roseau commun et l'herbe à puce, de même que pour le maintien des sentiers et des infrastructures écologiques ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a sollicité une offre de service auprès de Nature-Action Québec (NAQ), un organisme à but non lucratif (OBNL) reconnu pour son expertise en gestion écologique et sa connaissance approfondie du site qui est le siège social de l'organisme sous bail emphytéotique avec la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT QUE NAQ est impliquée dans le développement du parc depuis plus de 15 ans ;

CONSIDÉRANT que cette offre comprend un plan d'intervention structuré réparti en trois volets (entretien des sentiers, contrôle des EVEC, entretien du ruisseau) totalisant 15 jours de travail de terrain avec des équipes spécialisées et un encadrement professionnel et que ce plan vise à assurer une gestion intégrée de l'entretien en 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'objectif à long terme consiste à structurer de manière optimisée les interventions futures grâce à l'élaboration d'un plan d'entretien pluriannuel, fondé sur les constats et les enseignements tirés de l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT que cet objectif vise à permettre à la Ville de procéder à la préparation d'un appel d'offres dans les années à venir, s'appuyant sur une évaluation précise des besoins, en adéquation avec les réalités techniques et environnementales propres au site ciblé;

CONSIDÉRANT que le montant total de l'offre déposée par Nature-Action Québec s'élève à 46 240 \$;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 2.1° du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c C-19) exempte les organismes municipaux d'appliquer certains processus contractuels habituels pour certains contrats avec les OBNL;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'octroyer le contrat de 46 240 \$ à Nature-Action Québec pour la gestion écologique du parc naturel des Trente Arpents en 2025, incluant l'entretien des sentiers, le contrôle des espèces envahissantes et l'entretien du ruisseau.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer ledit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2025-04-176**

**45. ACQUISITION DE COMPTEURS D'EAU ET D'INTERFACES COMPTEURS (TRANSMETTEURS) –  
PROJET 2024-02 – AUTORISATION DE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville de Beloeil a octroyé, le 26 août 2024, un contrat au fournisseur Compteurs d'eau du Québec (CDEQC) afin de réaliser la première phase du projet d'acquisition de compteurs d'eau dans le cadre de l'initiative visant l'installation de compteurs pour les secteurs industriels, commerciaux et institutionnels (ICI), ainsi que certaines résidences;

CONSIDÉRANT qu'afin d'entreprendre et mener à terme la deuxième et dernière phase du projet, des quantités supplémentaires de compteurs d'eau doivent être acquises;

CONSIDÉRANT que cette acquisition additionnelle engendre une dépense supplémentaire de 147 270,97 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'autoriser une dépense supplémentaire de 147 270,97 \$ l'acquisition, auprès du fournisseur Compteurs d'eau du Québec (CDEQC), des compteurs d'eau requis pour la deuxième phase du projet d'installation dans les secteurs industriels, commerciaux et institutionnels (ICI), afin de compléter le déploiement du système de lecture en direct et de soutenir une facturation annuelle plus efficace.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2025-04-177**

**46. CAMPS DE JOUR MUNICIPAUX - INCLUSION DES ENFANTS À BESOINS PARTICULIERS – ENTENTE DE COLLABORATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil reconnaît l'importance de l'inclusion des enfants à besoins particuliers dans le programme de camp de jour;

CONSIDÉRANT que l'entente de collaboration entre les Centres intégrés de santé et de services sociaux de la Montérégie (CISSSMC, CISSSME, CISSSMO), le Centre de service scolaire des Patriotes, Zone Loisir Montérégie et les municipalités participantes vise à uniformiser l'offre de services spécifiques pour ces enfants et à favoriser leur inclusion;

CONSIDÉRANT que cette entente permet de définir les rôles et responsabilités des partenaires impliqués avant, pendant et après les camps de jour, ainsi que les mécanismes de communication nécessaires à sa mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil s'engage à promouvoir, organiser et planifier un programme d'accompagnement destiné aux enfants à besoins particuliers, en veillant à l'accessibilité des installations et des activités, ainsi qu'à la formation d'un personnel qualifié et bienveillant pour assurer un accompagnement adapté et inclusif;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer l'entente au nom de la Ville de Beloeil.

Désigner la Direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire comme responsable de la mise en œuvre de l'entente de collaboration et de la coordination avec les partenaires impliqués.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2025-04-178**

**47. FÊTE NATIONALE - ENTENTE POUR LA FÊTE RÉGIONALE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a déposé, en mars dernier, un avis d'expression d'intérêt pour l'organisation de l'événement régional de la Fête nationale dans la région Richelieu/Yamaska afin d'obtenir le mandat d'organiser la Fête nationale régionale;

CONSIDÉRANT que la Société Saint-Jean-Baptiste Richelieu-Yamaska a donné une réponse favorable à cette demande, et que la Ville de Beloeil recevra une contribution financière de 30 000 \$ pour l'organisation de la Fête nationale régionale qui se tiendra le 24 juin prochain;

CONSIDÉRANT que cette contribution financière permettra d'enrichir la programmation et d'offrir des activités améliorées dans le cadre de la Fête nationale;

CONSIDÉRANT qu'une entente doit être signée entre la Société Saint-Jean-Baptiste Richelieu-Yamaska et la Ville de Beloeil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'autoriser la cheffe de service loisirs et vie communautaire à signer l'entente à intervenir entre la Société Saint-Jean-Baptiste Richelieu-Yamaska et la Ville de Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2025-04-179**

**48. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS**

---

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 21 mars au 24 avril 2025
- b) Direction de l'urbanisme – rapports des permis et certificats de construction – mars 2025
- c) Liste des employés temporaires et permanents – 8 avril 2025
- d) Trésorière d'élection – rapport d'activités – année 2024
- e) *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle* – application – année 2024  
– rapport annuel

PROJET

**RAPPORT DE CONSTRUCTION DES PERMIS ET CERTIFICATS  
NOMBRE ET VALEUR  
2024-2025**

**PERMIS DE CONSTRUCTION**

	2024		2025	
	NOMBRE	CUMULATIF	NOMBRE	CUMULATIF
Janvier	15	15	22	22
Février	24	39	29	51
Mars	41	80	42	93
Avril	53	133		
Mai	72	205		
Juin	41	246		
Juillet	58	304		
Août	30	334		
Septembre	46	380		
Octobre	36	416		
Novembre	32	448		
Décembre	15	463		

**VALEUR DÉCLARÉE DES TRAVAUX**

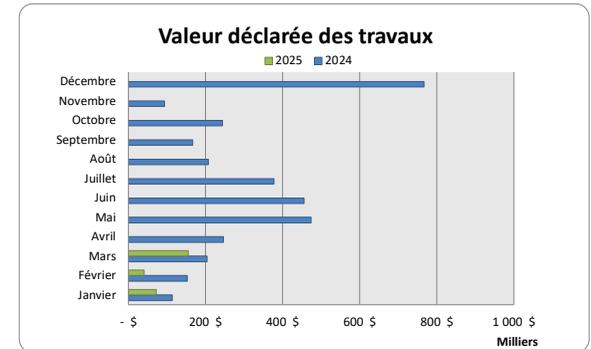
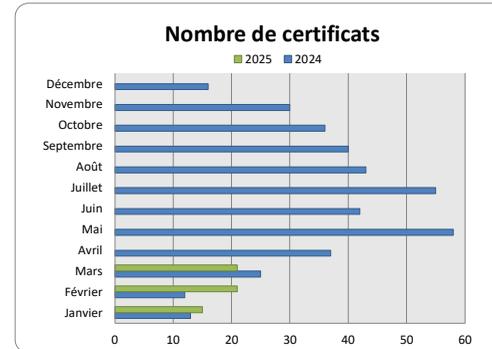
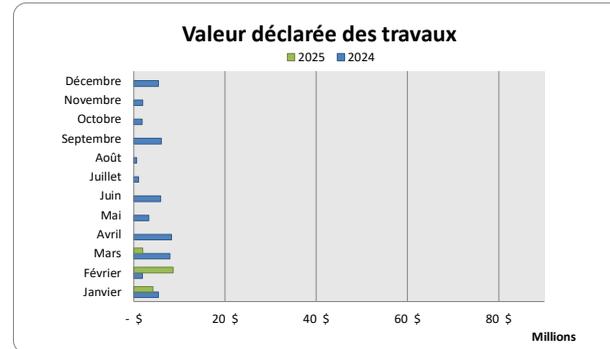
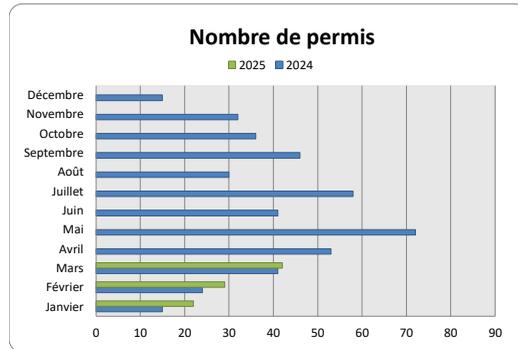
	2024		2025	
	VALEUR	CUMULATIF	VALEUR	CUMULATIF
Janvier	5 406 163 \$	5 406 163 \$	4 230 286 \$	4 230 286 \$
Février	1 930 766 \$	7 336 929 \$	8 606 134 \$	12 836 420 \$
Mars	7 939 040 \$	15 275 969 \$	1 968 049 \$	14 804 469 \$
Avril	8 290 021 \$	23 565 990 \$		
Mai	3 293 599 \$	26 859 589 \$		
Juin	5 878 651 \$	32 738 240 \$		
Juillet	1 095 404 \$	33 833 644 \$		
Août	613 942 \$	34 447 586 \$		
Septembre	6 024 816 \$	40 472 402 \$		
Octobre	1 871 076 \$	42 343 478 \$		
Novembre	1 980 145 \$	44 323 623 \$		
Décembre	5 399 845 \$	49 723 468 \$		

**CERTIFICATS D'AUTORISATION**

	2024		2025	
	NOMBRE	CUMULATIF	NOMBRE	CUMULATIF
Janvier	13	13	15	15
Février	12	25	21	36
Mars	25	50	21	57
Avril	37	87		
Mai	58	145		
Juin	42	187		
Juillet	55	242		
Août	43	285		
Septembre	40	325		
Octobre	36	361		
Novembre	30	391		
Décembre	16	407		

**VALEUR DÉCLARÉE DES TRAVAUX**

	2024		2025	
	VALEUR	CUMULATIF	VALEUR	CUMULATIF
Janvier	114 100 \$	114 100 \$	72 524 \$	72 524 \$
Février	152 586 \$	266 686 \$	40 537 \$	113 061 \$
Mars	204 081 \$	470 767 \$	155 420 \$	268 481 \$
Avril	246 723 \$	717 490 \$		
Mai	474 297 \$	1 191 787 \$		
Juin	455 880 \$	1 647 667 \$		
Juillet	377 451 \$	2 025 118 \$		
Août	207 936 \$	2 233 054 \$		
Septembre	166 541 \$	2 399 595 \$		
Octobre	244 268 \$	2 643 863 \$		
Novembre	94 166 \$	2 738 029 \$		
Décembre	767 350 \$	3 505 379 \$		



**2025-04-180**

**49. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS**

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :

- |   |                       |
|---|-----------------------|
| a) Omnium de golf de la Maison Victor-Gadbois, 33 <sup>e</sup> édition<br>30 mai 2025 (cocktail seulement)                            | 2 billets<br>à 150 \$ |
| b) Club Optimiste, "Invitation Festin aux homards"  | 6 billets<br>à 135\$  |
| c) Dîner conférence - rendez-vous politique avec Christopher Skeete<br>Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu (CCIVR) | 3 billets<br>à 85 \$  |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

---

**50. VARIA**

---

**51. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

Les membres du conseil interviennent et s'expriment sur divers sujets d'intérêt public.

**52. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

**2025-04-181**

**53. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

---

À ;

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 28 avril 2025.

---

NADINE VIAU, mairesse  
Présidente d'assemblée

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, j'atteste que la greffière de la Ville m'a présenté le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 avril 2025 dans les délais prescrits et que j'en approuve le contenu.

---

NADINE VIAU, mairesse

Ce procès-verbal a été approuvé à la séance ordinaire du conseil de cette ville le 26 mai 2025.

---

NADINE VIAU, mairesse  
Présidente d'assemblée

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière